

**snp
den**

Syndicat National des
Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale

numéro **106**

- Dialogue, vous avez dit
dialogue ? Éditorial du secrétaire général

Direction

Collège des îles du Ponant
Sortie SVT des élèves
d'Ouessant dans
l'archipel de Molène



Dialogue, vous avez dit dialogue ?

Le 28 février le Premier ministre annonçait à Rouen ses mesures sur la décentralisation se targuant d'un vaste débat démocratique à travers les assises des libertés locales. Cette organisation du débat est une caricature de débat démocratique. Certes des milliers de personnes y ont participé mais plus souvent comme spectateurs ; certes des centaines de propositions ont été formulées mais souvent contradictoires et émanant de collectivités territoriales souhaitant étendre leur champ de compétence.



Qu'est devenu le référendum annoncé un an auparavant par le Président de la République qui aurait favorisé le débat citoyen ? Qu'est devenu le dialogue social tant annoncé avec les organisations syndicales ? Est-ce cela la « gouvernance » ? Des discours non identifiés provenant d'une « société civile » non identifiée, et des organisations syndicales méprisées ; un Premier ministre qui tranche au nom d'une synthèse qu'il aurait décelée sans avoir fait le bilan de la précédente décentralisation, sans avoir déterminé les enjeux d'une nouvelle décentralisation dans le cadre de l'Europe, sans avoir défini les enjeux du service public, de ses missions et de ses personnels. Le seul argument de proximité n'est pas un gage absolu d'efficacité pour le service public ni un gage d'égalité pour les citoyens.

A quel moment a-t-il été discuté du service de santé, du service social et plus largement des personnels techniciens ouvriers et de service de l'Éducation Nationale ? Certes les collectivités territoriales ont de nouveaux besoins mais l'éducation à la santé et à l'orientation par exemple sont des enjeux essentiels du service public d'éducation dans les EPLE. A-t-on évalué toutes les implications du transfert de la carte des secteurs de collègue aux départements ? Le ministère de l'Éducation Nationale et les rectorats conserveront-ils un véritable rôle d'impulsion dans la définition de la carte des formations professionnelles mais aussi technologiques ? Dans ce débat Luc Ferry et le ministère de l'éducation nationale ont rarement pris l'initiative, n'ont pas réellement mené le débat avec les organisations représentatives et surtout n'ont pas fait preuve d'une grande transparence sur les mesures qui allaient se prendre.

Sur les questions d'avenir

Nous apprécions en revanche le souci d'une plus grande autonomie pour les EPLE et nous demandons une vraie concertation sur l'évolution du décret du 30 août 85. Mais fallait-il en faire un élément d'expérimentation piloté par les seules collectivités territoriales ?

Le débat sur les retraites ne s'engage pas bien au moment où François Fillon annonce un alignement de la durée des cotisations du public sur le privé, avant toute rencontre avec les syndicats. Après le succès du 1^{er} février, de nouvelles mobilisations seront nécessaires. Le débat sur l'École nécessitera des rencontres avec les parlementaires pour défendre notre projet. Mais ce débat n'est-il pas déjà altéré par les décisions sur la décentralisation ?

Enfin nous avons dit à Madame Moraux, nouvelle directrice de la DPATE, que l'État s'honorerait à mieux considérer son encadrement et que la question du temps de travail est un enjeu essentiel. Nous espérons avoir été entendus !

Ce sera pour nous le véritable test d'un réel dialogue avec le SNPDEN.

Philippe GUITTET

Éditorial **3**
Agenda
Décisions BN

6 **Actualités**
Rencontres

Dossier : **16**
Promotions
Classement

24 **Pédagogie**
CSE
CPGE

30 **International**

Parole à... **33**

38 **Chronique**
juridique
Questions réponses...

Index des annonceurs

INCB	2
OMT	7
SOLUPHONE	11
GCU	15
ALISE	44

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris

Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69

Mél : siege@snpdn.net

Directeur de la Publication : Philippe GUITTET

Rédacteur en chef : Annie Prévot

Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard

Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres

Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller

Réalisation : Johannes Müller

Publicité : Espace M • 04 92 38 15 55

Chef de Publicité : Fabrice Mauro

Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappé 77 400

Lagny - Tel : 01 64 12 17 17

Direction - ISSN 6-5 294

Commission paritaire de publications

et agence de presse

1 798 D 73 S du 11 mars 1993

Direction n° 106

Mis sous presse le 28 février 2003

Abonnements : 35 € (10 numéros)

Prix du numéro : 3,8 €

Agenda

Lundi 24 février

Rencontre avec M^{me} de Saint André, EREA

Mercredi 26 février

Audience du Ministre Luc Ferry :
journée de l'engagement
Rencontre avec Annie David, sénateur de Grenoble, du groupe Communiste Républicain Citoyen

Jeudi 27 février

Audience de M^{me} Moraux, Directrice de la DPATE

Jeudi 6 mars

Cellule juridique

Lundi 10 mars

Mouvement Étranger

Mercredi 12 mars

Bureau national à la Rochelle

Jeudi 13 mars

Bureau national à la Rochelle

Mercredi 19 mars

Groupe de travail CPGE

Mercredi 26 mars

Commission pédagogie

Du 2 au 4 avril

Mutations sur postes de chef d'établissement

Bureau national élargi aux SA - du 15 janvier 2003

Le BN fait le point avec l'ensemble des secrétaires académiques sur les dossiers syndicaux du moment (*Direction n° 105 et 106*).

- Intervention du secrétaire général sur :
- la manifestation du 8 décembre et son succès relatif, où néanmoins le SNPDEN a été très présent d'abord en cortège distinct puis intégrant le reste de la manifestation.
 - Les conditions d'exercice du métier : courrier au cabinet qui redit qu'on ne saurait être lié par l'accord du 15 janvier 2002.
 - Le fonctionnement de l'EPLÉ : rencontre avec F. Perret (*Direction n° 105*)
 - Élections professionnelles
- Compte rendu de la réunion des commissaires paritaires (anciens et nouveaux) du 14 janvier 2003

Commission carrière

- le tableau d'avancement
- le classement des établissements
- le dossier retraite

Commission vie syndicale

- réflexion à mener sur les différentes instances

Commission éducation et pédagogie

- réunion du groupe national le 26 mars (collège unique, orientation)
- les tables rondes sur le lycée professionnel

Commission métier

- le dépouillement de l'enquête : les premiers résultats

Au cours des débats, 16 académies se sont exprimées sur :

- les conséquences des grèves M-SE qui sont des sources de grosses difficultés pour de nombreux collègues, d'autant que le ministère ne bouge pas ;
- les conséquences des élections professionnelles, un désir de réflexion sur la syndicalisation au SNPDEN des jeunes collègues, un travail de militantisme nécessaire au niveau des académies ;
- la mobilité mal vécue, même si prévue dès le protocole ;
- la décentralisation et les diverses propositions selon les régions ;
- des questions sur les assistants d'éducation.

Bureau national du 4 février 2003

Les rencontres et audiences

- le CSE du 30 janvier (lire p. 24)
- le Haut Conseil de l'évaluation de l'école (HCéé)
Deux avis unanimes concernant l'évaluation des enseignants et celle des pratiques enseignantes ont été présentés. Ils sont proches des propositions du SNPDEN et devraient permettre une évolution des métiers d'enseignants. Le président Claude Thelot a informé le HCéé de sa démission.
- le SNIPRIA
- A & I (*Direction d'avril*)

Situation dans plusieurs lycées de Versailles

M. Richard informe le BN de la situation aux lycées de la Tourelle (la Garenne Colombes) et R. Rolland (Goussainville). Après des violences et des intrusions, les personnels enseignants exercent un droit de retrait.

Le BN estime nécessaire d'entendre les enseignants mais les réponses ministérielles de type sécuritaire ne répondent pas à l'ampleur de la question. Un message de soutien syndical sera adressé à nos collègues personnels de direction.

Directeurs de SEGPA

Un texte syndical adressé aux bureaux nationaux du SE et du SNPDEN demande d'envisager la syndicalisation des directeurs de SEGPA au SNPDEN.

Le Secrétaire général rencontrera L. Bérille.

Une plate forme revendicative claire est à négocier et le risque de voir disparaître un adjoint sur deux dans les collèges avec SEGPA doit être pris en compte.

Directeurs de CIO

Ph. Tournier a été contacté par l'association des directeurs de CIO qui souhaite rencontrer le SNPDEN. Le BN décide de répondre favorablement mais rappellera que le

Conseil Syndical National des 14 et 15 mai 2003.

Ordre du jour

Commission Métier

1. Livre blanc sur les conditions d'exercice du métier de personnels de direction : État des travaux
2. Les évolutions en terme de structure et de fonctionnement de l'EPLÉ :
 - la direction et l'équipe de direction (missions, délégations)
 - l'organisation administrative générale de l'EPLÉ :
 - Le conseil d'administration : présidence
 - Le bureau du conseil d'administration
 - Les missions et compétences d'un attaché d'administration (secrétariat général)
3. L'ARTT des personnels de direction :
 - sa mise en œuvre
 - le Compte Épargne Temps et les autres modes d'aménagement
 La commission « métier » intégrera dans sa réflexion les contributions des académies parvenues au siège pour le jeudi 27 mars 2003 (1^{re} vague) ou/et le vendredi 18 avril 2003 (2^e vague)

Vie syndicale

1. L'élection des membres du CSA
2. L'organisation financière
3. Une adaptation nécessaire de nos structures
4. L'expression des retraités dans notre syndicat

Pédagogie

1. Collège unique, collège pour tous ?
2. Le pilotage pédagogique de l'EPLÉ
3. Les classes post-bac du lycée et l'espace européen de l'enseignement supérieur

Carrière

1. Points d'actualité
 - les retraites
 - le classement des établissements
2. Les carrières des corps d'encadrement des fonctions publiques

SNPDEN travaille d'abord avec les organisations syndicales.

Jpresse

Suite à un dessin provocateur dans Prolix, qui constitue une agression contre les personnels de direction, le SNPDEN a demandé un droit de réponse.

Journée de l'engagement

Un SA/SD sera rédigé sur ce sujet.

Rencontre des groupes parlementaires

Compte tenu du débat sur l'École prévu au parlement en mai 2003, le BN décide de solliciter des rencontres avec tous les groupes parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat. De même, le BN souhaite que les sections académiques et départementales rencontrent les députés et sénateurs.

CPGE (lire p. 25)

Le BN charge J.-C. Lafay de reprendre contact avec l'UPS avant la tenue du colloque sur la démocratisation de l'accès aux grandes écoles.

Communication

Le BN décide de ne pas donner suite à une proposition de l'AEF d'abonnement en direction de l'ensemble des structures académiques.

Une réunion des animateurs de sites Internet syndicaux est décidée pour le 28 mars.

Enfin le BN adopte l'ordre du jour du CSN de mai et arrête, sur proposition de Jean Michel Bordes, le thème et l'organisation du BN de mars.

Actualités

DÉBAT SUR L'ÉCOLE : LE SNPDEN RENCONTRE LES ÉLUS DE LA NATION

A plusieurs reprises, le ministre de l'Éducation Nationale et le ministre délégué à l'Enseignement scolaire ont confirmé tour à tour l'organisation, « vraisemblablement en mai », d'un débat parlementaire sur l'école.

Si les contours en demeurent encore flous, des précisions ont cependant été apportées par nos ministres à l'occasion de diverses interviews dans la presse.

Ainsi, il serait acquis que le débat national s'organiserait en trois temps.

En premier lieu, un texte élaboré par les trois ministres, Luc Ferry, Xavier Darcos, et Claudie Haigneré, ministre déléguée à la Recherche, devrait présenter au printemps les grands chantiers du ministère : il s'agit notamment de la prévention de l'illettrisme, la recherche d'une meilleure articulation entre enseignement professionnel et enseignement général, la lutte contre les incivilités et l'insécurité liée à la réflexion sur la difficulté du métier d'enseignant, la réforme des IUFM, l'harmonisation européenne des diplômes, une réflexion sur la revalorisation des filières scientifiques, l'intégration scolaire des enfants handicapés, l'engagement des jeunes et la décentralisation avec notamment des expériences donnant plus d'autonomie à certains établissements secondaires.

Ces chantiers devraient ensuite faire l'objet de forums régionaux avant d'être débattus au Parlement au printemps.

La presse a également évoqué la possibilité d'un second débat national au printemps 2004 qui pourrait déboucher sur un texte d'orientation modifiant la loi de 1989.

Dans la perspective de ce débat sur l'école, le Secrétaire général du SNPDEN a écrit aux différents partis politiques représentés à l'Assemblée afin de les rencontrer courant mars :

« [...] Cette entrevue nous paraît indispensable au moment où la représentation nationale se prépare au débat sur l'École. Nous pourrions évoquer la mise en œuvre de la décentralisation pour ce qui concerne l'éducation nationale : évolution du service public d'éducation et de l'E.P.L.E. Nous pourrions vous faire part de nos propositions dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie [...] »

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau national a également décidé de demander à chaque secrétaire académique et départemental de mener une démarche identique auprès de leurs élus députés et sénateurs, afin qu'une délégation puisse les rencontrer pour leur faire connaître, avant le débat parlementaire, les mandats du syndicat dans les domaines de la pédagogie, du métier et de la conception du service public d'éducation.

BREVET 2002 EN CHIFFRES

797 562 candidats inscrits - 607 094 admis. Tels sont les chiffres de la session 2002 du brevet communiqués par la DPD* dans une récente note d'information.



Cette session a enregistré ainsi un taux de réussite global de 78,2 %, en légère augmentation de 0,4 % par rapport à l'année précédente,

avec toujours de fortes disparités selon les séries.

Ainsi, la série collège, très largement majoritaire puisqu'elle rassemble 89 % des inscrits contre un peu plus de 6 % pour la série technologique et près de 5 % pour la série professionnelle, obtient toujours le taux de réussite le plus élevé avec 79,1 %, suivie de la série technologique 78,3 %, toutes deux en progression, puis de la série professionnelle (69,9 %) qui accuse elle une baisse de 3,7 % de son taux de réussite par rapport à l'an passé.

A noter que si le taux de réussite de la série collège est toujours le plus élevé, légèrement supérieur depuis 87 au taux de réussite global, celui de la série technologique ne cesse de progresser à chaque session et atteint, pour la première fois depuis la session de 87, 78 %.

Notons également que d'une façon générale, les filles ont obtenu dans toutes les séries de meilleurs résultats que les garçons, avec un taux de réussite d'un peu plus de 81 % contre 75 % pour les garçons.

Les résultats pour la métropole, tant au niveau académique que départemental, demeurent assez hétérogènes, les meilleurs taux étant enregistrés à Rennes, Nantes, Limoges (respectivement 85,5/83,6/81,8 %) et les plus faibles à Paris, Aix-Marseille et Amiens (74,1/74,3/74,5 %). L'écart maximal entre les académies est de l'ordre de 11 points (de 85,5 à 74,1 %) avec 8 académies enregistrant un taux supérieur à 80 % (Rennes, Nantes, Limoges, Grenoble, Nice, Lyon, Caen et Poitiers).

Quant à l'écart du taux de réussite entre la métropole (78,6 %) et les DOM (67,2 %), il reste stable par rapport à 2001. Le taux de réussite de la série collège dans les DOM atteint 67,5 %, celui de la série technologique, 47,4 %, celui de la série professionnelle est en nette progression, passant de 47,5 % à 56,6 %.

(*Sources : Note DPD n° 03.03 - janvier 2003)

Valérie FAURE

MORT DU PÈRE FONDATEUR DU COLLÈGE UNIQUE

Le 6 février dernier, alors que la remise en cause du collège unique est au cœur de l'actualité depuis quelques mois déjà, est décédé celui que l'on a baptisé le père du collège unique, dont le nom est associé à la loi du 11 juillet 1975 qui l'institua, et qui stipule que « les collèges dispensent un enseignement commun, réparti sur quatre niveaux successifs », avec pour volonté d'offrir aux élèves un enseignement identique de la 6^e à la 3^e devant élargir et démocratiser l'accès à l'éducation.

La disparition de René Haby, successivement instituteur, professeur de lycée, d'université, proviseur, directeur d'administration centrale, inspecteur général puis recteur et ministre de l'éducation nationale de 1974 à 1978, a alors fait l'objet de larges échos dans la presse de la part des hommes politiques. En voici quelques extraits :

- L'actuel ministre de l'Éducation Nationale, Luc Ferry, évoquera une « figure exemplaire » de l'éducation nationale dont « l'action contribuera de façon décisive à la réorganisation du système éducatif et à la progression très importante de la scolarisation des jeunes français [...] ».

- Le Président de la République se souviendra du « grand serviteur de l'État, riche d'une expérience sans égale dans le domaine de l'éducation, [...] ayant mis toute son énergie et son talent au service de la Nation [...] et consacré toute sa vie à l'École de la République ».

- Le Premier ministre soulignera, entre autres, « son rôle éminent dans la modernisation du système scolaire [...] ».

- Jack Lang parlera d'un « [...] des grands ministres bâtisseurs de l'école d'aujourd'hui [...], l'un des tout premiers aussi à se passion-

ner pour l'éducation artistique des enfants, (...), ayant une vision de l'éducation à la fois pragmatique et humaine».

D'autres comme François Bayrou rendront hommage à « la volonté qu'il avait d'offrir à tous les élèves les mêmes chances » ou salueront comme Valéry Giscard d'Estaing « le ministre compétent et réformateur, qui a mis en œuvre la réforme sociale la plus importante de notre système éducatif » et qui aura « [...] servi jusqu'au bout la grande cause de l'éducation ».

Et Libération de souligner en conclusion que « personne n'a rappelé [cependant] que la loi Haby fut, en son temps, violemment combattue » et qu'elle a suscité débats passionnés et violentes oppositions de la part des syndicats.

ENGAGEMENT DES JEUNES : DU RÉALISME POUR LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Succession de deux lettres Flash, communiqué, dossier de presse, circulaire... on ne peut pas dire que la campagne du ministère sur l'engagement des jeunes « envie d'agir » souffre d'un manque de communication ! Luc Ferry a ainsi communiqué début février la dernière mouture de cette campagne qui démarrera le 12 mars dans les établissements scolaires, universités et structures du réseau d'information de la jeunesse.

Les modalités en sont à présent bien connues :

- dès le 12 mars, diffusion gratuite dans les établissements scolaires du Guide de l'engagement co édité par le CNDP et Hachette-Le Routard. Réactualisé chaque année comme le vrai guide du routard, il sera également disponible en librairie et en kiosque au prix de 3 euros ;
- parallèlement, ouverture le 17 mars du site www.enviedagir.fr ;
- et organisation d'une journée de l'engagement dans les établissements du 17 au 31 mars.

Par ailleurs, le collectif CIDEM (Civisme et démocratie) lancera du 17 mars au 11 avril, ainsi qu'en octobre prochain, les routes de l'engagement au cours desquelles cinq convois de caravanes animées par des jeunes et équipées de matériel d'information sillonneront plus d'une centaine de villes françaises à la rencontre d'autres jeunes.



Logo campagne - Site du Ministère

La dernière lettre Flash du ministère rappelle les objectifs des journées pour les collèges et lycées. Il s'agit « d'informer les élèves sur la politique de l'engagement et de mettre à leur disposition le guide et le site, de valoriser leur engagement dans l'établissement, notamment dans le domaine de la vie scolaire (délégués de classe, CVL, médias scolaires, sport scolaire...), de mettre en cohérence l'engagement avec les différents dispositifs éducatifs en place dans les établissements (IDD, école ouverte, TPE, PPCP...) et les contenus disciplinaires (éducation civique, philosophie, histoire-géo, EPS...), et enfin de permettre aux élèves de rencontrer des partenaires (associations, collectivités, entreprises...) qui pourront les accompagner dans la réalisation de leurs engagements, dans le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public qui doivent s'imposer dans les établissements scolaires ».

Le SNPDEN apprécie notamment cette dernière formule qui fait obligation aux chefs d'établissement d'être particulièrement vigilants sur la neutralité des propositions. Par ailleurs, si il a approuvé fortement cette volonté du ministère de valoriser l'engagement des jeunes, il regrette que les propositions actuelles concernent, pour

l'essentiel, des projets de type associatif, tendant à oublier la nécessité d'initiatives citoyennes et note que le choix des parrains paraît univoque et loin de couvrir tous les champs de l'engagement donc peu susceptible de motiver les enseignants.

Pour lui, il ne s'agit pas d'organiser systématiquement dans les établissements une journée de l'engagement autour d'une agitation artificielle - sans doute contre-productive - si aucun projet de ce type n'a été initié jusqu'à présent, et pense dans ce cas qu'une réunion des instances lycéennes ou des délégués élèves ce jour là serait par exemple une bonne occasion de commencer une réflexion sur l'engagement dans l'établissement et se révélerait plus utile et efficace.

PLAN QUINQUENNAL POUR LA SCOLARISATION DES HANDICAPÉS

L'intégration des personnes handicapées constitue une des priorités gouvernementales pour 2003, déclarée année européenne des personnes handicapées.

C'est dans ce cadre que Luc Ferry, Xavier Darcos et Marie-Thérèse Boisseau, secrétaire d'État aux personnes handicapées, ont annoncé fin janvier une série de mesures en faveur de l'intégration des élèves handicapés de la maternelle à l'université.

Dès la rentrée 2003, des actions sont ainsi programmées dans le cadre d'un plan sur cinq ans structuré autour de trois axes prioritaires :

- la garantie du droit à la scolarité pour tous et de la continuité des parcours scolaires,
- la formation de l'ensemble des personnels et le développement d'une formation spécialisée des enseignants du premier et second degré,
- l'amélioration des conditions de scolarisation des élèves handicapés ou malades,

en préservant et en développant les aides à l'intégration scolaire.

Les efforts porteront particulièrement sur le second degré, où beaucoup reste à faire selon Luc Ferry, avec notamment la création de 1000 unités pédagogiques d'intégration (UPI) supplémentaires en collège et en lycée, permettant à terme l'intégration scolaire de plus de 10000 adolescents handicapés.

Dans le même temps, les parcours de formation professionnelle seront facilités : d'une part par l'aménagement de postes de travail dans les sections CAP/BEP et d'autre part par l'ouverture d'UPI en lycées professionnels et par le développement au sein des CIO de l'aide à l'orientation et à l'accompagnement vers une insertion professionnelle.

Au sein des IUFM, seront également mis en place dès la rentrée 2003 des modules de formation pour tous les enseignants et des formations spécialisées proposées aux enseignants du second degré. Des crédits supplémentaires seront de plus consacrés à l'achat de matériel et à l'amélioration des conditions de transport des handicapés et 5000 auxiliaires de vie scolaire viendront renforcer à la rentrée 2003 le travail des 1000 déjà en poste.

Pour améliorer l'accueil, l'écoute et l'information des familles, le Ministre a également prévu la création dans chaque département d'un « centre de ressource pour l'enfance et l'adolescence, proche des commissions de l'éducation spéciale », ainsi que des permanences d'accueil clairement identifiées dans les universités.

Par ailleurs, afin de dresser un état des lieux de la scolarisation des enfants handicapés, notamment au niveau des parcours scolaires dans le second degré, une mission a été confiée à Yvan Lachaud, député du Gard et chef d'établissement au lycée privé d'Alzon à Nîmes, qui a mis en place une classe d'intégration en milieu ordinaire d'enfants handicapés il y a 6 ans ; de même qu'une réflexion sera menée dans le cadre de l'Observatoire natio-

nal de la sécurité des établissements sur l'accessibilité des locaux scolaires.

Reste à espérer que ces annonces se concrétisent et soient accompagnées des moyens budgétaires et en personnel.

L'intégralité du dossier de presse est consultable sur le site du ministère à l'adresse suivante :

www.education.gouv.fr/presse/2003/handicapdp.htm

CONTENUS NUMÉRIQUES GRATUITS POUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Début février, Xavier Darcos a inauguré, en direct d'un collège de la banlieue bordelaise, le projet baptisé « Espace Numérique des Savoirs ».

Dès la fin du mois de février, 1 500 établissements volontaires (dont 390 collèges et 320 lycées, des écoles, des IUFM, le réseau Scéren...), ont ainsi commencé à expérimenter ce nouveau portail d'accès à un socle de ressources numériques riche et varié rassemblant, selon l'expression du ministre délégué à l'Enseignement scolaire, « les fondamentaux » de la connaissance.

Au terme de cette phase test, prévue de février 2003 à juin 2004, l'ambition de cet espace numérique des savoirs est de faire bénéficier gratuitement tous les établissements d'un ensemble de ressources parmi lesquelles seront notamment proposés un site spécifique de l'AFP, un portail d'accès aux titres des quotidiens nationaux et régionaux, des dictionnaires, des encyclopédies, des archives audiovisuelles de l'INA, des données économiques et statistiques, des « ressources muséales » dont le site Louvre.edu, des images satellitaires, un corpus de textes de la littérature française ainsi que des animations scientifiques, mathématiques et en physique...

Le coût estimé de l'opération est de 1,7 million d'euros sur 3 ans.

On ne peut qu'accueillir favorablement ce souhait d'ouvrir peu à peu l'école aux nouvelles technologies, et ce d'autant plus que ce projet de portail devrait intégrer, selon la précision du ministère, « le rachat des droits des œuvres en amont », réglant ainsi pour les enseignants les problèmes de propriété intellectuelle.

Mais, sous réserve bien sûr, que tous les établissements soient équipés d'ici là en conséquence, pour pouvoir profiter pleinement de cet espace numérique !

RACISME, FOULARD À L'ÉCOLE

Le ministère prône la fermeté !

Depuis la très médiatique affaire du foulard islamique en 1989, qui a fait couler beaucoup d'encre, et malgré l'arrêt rendu par le Conseil d'État sur le sujet, certains chefs d'établissement demeurent confrontés au problème du port du voile dans leur établissement, problème qu'ils doivent parfois gérer seuls face à une hiérarchie qui ne se positionne pas toujours très clairement.

Amené à réagir sur l'actualité récente, suite notamment au vote par l'Université Paris VI d'une motion sur la suspension de l'accord de coopération entre Israël et l'Union européenne, qualifiée de dérive absurde, Luc Ferry a ramené le problème du port du foulard à l'école à l'ordre du jour.

« Il faut bien avoir conscience que le principe de l'école républicaine, nous l'avons un peu oublié [...]. Nous assistons à une dérive communautaire depuis déjà une dizaine d'années qui avait commencé avec l'affaire du foulard et qui peut aller jusqu'au cas des écoles Diwan ».

Il s'est ainsi déclaré « à titre personnel » opposé au port du foulard islamique à l'école, en ajoutant que sans l'arrêt du Conseil d'État, il

interdirait son port en milieu scolaire, et a recommandé aux chefs d'établissement de prendre « l'interprétation la plus dure possible » de cet arrêt.

Un principe facile à énoncer mais pas si simple à appliquer, notamment quand on sait que certaines décisions d'exclusions d'élèves ont été cassées par des demandes de réintégration de la part des rectorats ou des tribunaux administratifs et alors même que les équipes enseignantes s'y opposaient.

Se déclarant par ailleurs « préoccupé » par « les affrontements communautaires » et la montée d'un certain nombre d'actes et de paroles antisémites et racistes recensés au sein d'établissements scolaires ou universitaires, il a aussi conseillé aux chefs d'établissement la « plus grande fermeté » pour maintenir les principes républicains de laïcité à l'École et éviter l'importation du conflit du Proche-Orient dans les classes, en précisant qu'il « avait demandé aux recteurs » de « veiller à ce que tous les incidents soient punis avec la dernière énergie et la plus grande fermeté » et de constituer « au cœur même de l'administration des cellules de veille et d'aide aux chefs d'établissement, souvent démunis et ne sachant comment expliquer aux jeunes la conduite à tenir ».

Plus récemment encore, Xavier Darcos s'est lui aussi déclaré inquiet de la « dérive communautariste dont l'école est actuellement victime » et a annoncé qu'il avait « confié à un petit groupe d'intellectuels une mission de réflexion sur cette question » !

A suivre...

RETRAITES : SUCCÈS DE LA MOBILISATION... MAIS DÉBAT MAL PARTI

Le 1^{er} février, salariés et retraités du public et du privé

ont manifesté dans les rues des capitales régionales et à Paris pour affirmer leur attachement au système de retraite par répartition. Pour cette journée nationale de manifestations, la mobilisation était grande : en tout plus d'une centaine de manifestations réparties dans toute la France, soit près de 500 000 manifestants selon les organisateurs, bravant la neige, le froid et les difficultés des transports, et venus revendiquer notamment la garantie au droit à la retraite à taux plein à 60 ans, la défense d'un haut niveau de retraite garantissant un taux élevé de remplacement par rapport à la rémunération, l'attachement à la solidarité entre public et privé, le refus de toutes régressions sur la durée des cotisations.



Au lendemain des manifestations, Jean-Pierre Raffarin a présenté devant le Conseil Économique et Social, les grandes lignes de la future réforme qui devrait être conclue devant le parlement avant les vacances d'été.

Et, beaucoup plus précis sur le calendrier que sur son contenu, il s'est ainsi employé à rassurer les troupes, tout en se gardant bien de trancher sur les sujets qui fâchent, laissant ainsi toutes les options ouvertes.

Annonçant les principes d'une réforme à la fois progressive et ajustable, sans remettre en cause les pensions des retraités actuels, il a assuré qu'il n'était pas question de renoncer au système par répartition, ni remettre en cause le départ à la retraite à 60 ans et a indiqué qu'il

n'avait pas non plus l'intention « de conclure le dialogue social avant qu'il ne soit ouvert » ! De quoi rassurer les syndicats sur la place qu'ils occuperont dans le débat sur les retraites.

Cependant, depuis l'ouverture des entretiens bilatéraux avec les partenaires sociaux, le ton semble s'être durci.

Les responsables syndicaux qui souhaitent en effet « faire sortir du bois » le gouvernement, se révèlent au sortir des premiers entretiens plutôt déçus, pessimistes et inquiets, et commencent à s'impatienter. A en lire la presse, François Fillon semble-t-il n'aurait apporté aucune réponse à leurs exigences et n'aurait en rien levé les ambiguïtés du discours du premier ministre. Quant à la première réunion organisée par Jean-Paul Delevoye en région, les syndicats ont refusé d'y participer estimant que le conseil économique et social régional n'avait aucune légitimité pour accueillir ce débat.

Au moment où nous rédigeons ces lignes, les sept organisations syndicales - CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, FSU et UNSA - viennent, dans un texte commun, de demander au gouvernement que les sept revendications synthétisées dans leur déclaration précédente du 6 janvier dernier (cf. Direction 105 page 22) soient mises à l'ordre du jour du groupe de travail confédéral sur les retraites annoncé dernièrement par le Ministre des Affaires sociales. Elles ont par ailleurs fait part de leur inquiétude concernant la constitution et le programme d'activité de ce groupe de travail et également concernant le calendrier fixé pour conduire la réforme.

Elles ont ainsi convenu de faire le point après la première réunion de ce groupe, n'écartant pas la possibilité, à ce moment là, d'un autre « 1^{er} février » !

VOYAGE SUR LE NET

■ www.retraites.gouv.fr

Pour accompagner la réforme, le gouvernement a mis en ligne depuis le 4 février dernier un site internet spécialement dédié aux retraites.

Il permet de prendre connaissance des différentes interventions ministérielles sur le sujet, des dossiers de base, des articles ainsi que des principales rencontres du gouvernement avec les partenaires sociaux. Le site propose également des cartes dynamiques, des recherches thématiques, une salle de presse regroupant tous les discours, communiqués, calendrier... ainsi que de nombreux liens vers d'autres sources d'informations.

www.retraites.gouv.fr offre une entrée unique pour mieux comprendre le système complexe des retraites, les enjeux de la réforme, suivre l'actualité et s'informer sur sa retraite.

Autres sites sur les retraites :

www.cor-retraites.fr (site du Conseil d'orientation des retraites) - www.ladocumentationfrancaise.fr/dossier_actualite/retraite/index.shtml (dossier spécial proposé sur le site de la Documentation française).

■ La banque de données juridiques inter fonctions publiques offre à la consultation sur son site bifp.fonction-publique.gouv.fr un fonds documentaire regroupant le droit applicable aux fonctionnaires et agents des trois fonctions publiques. Constitué par une équipe de juristes, ce fonds permet notamment d'accéder aux textes généraux de la fonction publique accessibles (en recherche par références ou en recherche guidée) dans leur version en vigueur lors de leur consultation, aux statuts particuliers des trois fonctions publiques et à un certain nombre de textes relatifs aux primes, indemnités et NBI. La Banque de données offre également une sélection de jurisprudence.

■ Le GIE Sources d'Europe, Centre d'information sur l'Europe fondé en 1992 par le gouvernement français et la Commission européenne, a pour mission principale de présenter et de promouvoir l'information sur l'Union européenne en direct auprès du grand public et par le biais des relais d'information établis sur le territoire national.

Son site www.info-europe.fr s'adresse ainsi à tous ceux qui cherchent des informations sur l'Union européenne, son fonctionnement, ses actions ; il permet notamment de suivre l'actualité, d'en repérer les différents acteurs et recense les associations ou organismes européens et les outils d'information disponibles.

EN BREF...

► Après celle de Paris en 2001, la deuxième conférence mondiale sur la violence à l'école aura lieu au Québec du 11 au 14 mai prochains. Le programme préliminaire et les informations pratiques sont en ligne sur le site www.obsviolence.u-bordeaux2.fr ou www.ulaval.ca/crises



► L'Association Éducation & Devenir organise les 28, 29 et 30 mars prochains au Grand Palais à Lille un colloque national sur le thème « Éthique et déontologie dans les métiers de l'éducation ». Renseignements au 03 20 22 83 85 ou education.devenir.free.fr

► Par un arrêté en date du 7 février, Christian Forestier, IGEN et successivement Recteur de l'académie de Versailles et directeur du cabinet de Jack Lang de 2000 à 2002, a été nommé à la présidence du Haut Conseil de l'Évaluation de l'École, en remplacement de Claude Thélot, démissionnaire.

► Créé à l'initiative de l'association Averroès, présidée par le recteur d'une mosquée, le premier lycée musulman privé devrait ouvrir ses portes à Lille à la rentrée scolaire prochaine dans les locaux du siège de la Ligue islamique du Nord.

► Le Sénat a voté le 11 février dernier l'interdiction de la vente de tabac aux moins de 16 ans en adoptant, en première lecture, une proposition de loi visant à restreindre la consommation de tabac chez les jeunes. La proposition de loi qui a obtenu un « avis très favorable » de la part du ministre de la Santé prévoit l'interdiction « de vendre ou d'offrir gratuitement dans les débits de tabac et tous commerces ou lieux publics, des produits du tabac à des mineurs de moins de 16 ans ». L'infraction est punie de 3 750 euros d'amende, le double en cas de récidive assortie d'un an de prison. Le texte prévoit également une sensibilisation au risque tabagique, sous forme obligatoire, dans les classes de l'enseignement primaire et secondaire. Il doit à présent être soumis à l'Assemblée nationale pour une première lecture avant de faire l'objet d'une seconde lecture dans les deux assemblées.

► Le 13 février, l'Assemblée Nationale a adopté à l'unanimité une proposition de loi visant à créer des délégations parlementaires aux droits des enfants. (AEF du 13/02/03)

► Alors qu'il ne s'était pas encore prononcé sur le sujet, Luc Ferry a demandé aux établissements Diwan de faire « un petit effort d'adaptation aux lois de la République » en aménageant notamment les cursus pour que le quart des cours se tiennent en français, ce qui pourrait ouvrir la voie à leur réintégration dans le service public d'éducation.

Le SNPDEN rencontre...

Le SNPDEN, depuis janvier, a rencontré le ministre Ferry, les cabinets des deux ministres et la nouvelle direction de la DPATE, sur un ensemble de questions concernant le fonctionnement et l'organisation des EPLE et les personnels de direction. Ce numéro de Direction fait le point sur ces entretiens. La réflexion avec A & I continue. Une réunion de travail s'est tenue au siège le 22 janvier, une autre est programmée le 19 mars. Le SNPDEN a aussi rencontré les syndicats de l'inspection : SNIEN et SNIPRIA. Nous rendrons compte de ces rencontres intersyndicales dans Direction d'avril.

François PERRET, directeur de cabinet, le 13 janvier

Françoise OULD SIDI FALL

Pour le SNPDEN :

Ph. Guittet, Ph. Marie,
H. Rabaté, P. Bolloré,
F. Ould Sidi Fall,

Pour le MEN :

M. Perret, directeur de
cabinet des deux
ministres ;

M^{me} Matringe,

Conseillère ;

M. Fournel, conseiller
budgétaire ;

M. Jarrige, directeur
adjoint du Cabinet
de M. Darcos.

Amélioration
du qualitatif de l'EPLÉ

M. Perret souhaite consacrer cette réunion à l'exploration d'un certain nombre de champs autour du thème de l'amélioration du qualitatif de l'EPLÉ, en particulier pour ce qui concerne le service aux usagers. L'audience est située dans le cadre d'un échange d'idées autour de la réforme de l'État, une opportunité accordée au SNPDEN d'exprimer ses points de vue par rapport aux chantiers engagés par le MEN.

Ph. Guittet intègre ce dialogue non seulement à la réflexion sur la réforme de l'État, mais à la double entrée du service public d'éducation d'une part, et du référentiel métier, d'autre part.

Les personnels de direction n'ont pas le sentiment de vivre le métier tel que le définit le Référentiel, en partie du fait de leur insuffisante appropriation

du statut, en partie aussi parce que l'institution elle-même ne poursuit pas la construction concrète du statut.

Ph. Guittet aborde ensuite un certain nombre de thèmes dans le cadre de la cohérence éducative.

La façon de diriger : elle doit évoluer vers un conseil d'administration définissant la politique générale de l'établissement, et une commission plus restreinte chargée du fonctionnement quotidien et qui respecterait la composition tripartite du CA.

Le Conseil scientifique : un texte de cadrage doit impulser cette évolution.

Le temps de travail : les personnels de direction ont l'impression que celui-ci n'a plus de limite. Il devient urgent que soient définis les termes « astreintes » et « responsabilité » pour que le SNPDEN puisse valider une circulaire dite « de vacances » qui devrait tenir réellement compte du référentiel et du protocole.

Le métier : Ph. Guittet explique la nécessité de recentrer les personnels de direction sur le métier ; cela présuppose la nomination d'attachés d'administration qui puissent réellement œuvrer dans le champ de l'administration.

La Présidence du CA : pour le SNPDEN, dans les conditions actuelles, elle ne saurait être retirée au chef d'établissement dans la mesure où il n'est pas souhaitable, simultanément à la nouvelle étape de la décentralisation, de voir s'affaiblir la position du représentant de l'État. Pour le ministère, la présidence du CA pourrait revenir à un élu.

La direction : le SNPDEN réitère sa définition de la Direction, de l'équipe de direction mais avance aussi sur le concept de délégation, y compris de la responsabilité d'ordonnateur à l'adjoint.

Les seuils financiers : Ph. Guittet fait valoir la nécessité qu'il y aurait à augmenter ces seuils pour les décisions relevant du chef d'établissement.

Les GRETA : le secrétaire général du SNPDEN mentionne les réflexions menées par le syndicat : doit-on créer un GRETA-EPLÉ avec son propre chef d'établissement ?

Les instances lycéennes : le SNPDEN s'interroge sur la lisibilité des CVL et de leurs scrutins. Ph. Guittet évoque d'autre part la difficulté à assurer la cohérence des nombreuses instances lycéennes. Sur la discipline, il est reconnu que les textes de juillet 2000 ont permis des avancées, même si le

rétablissement de la présence de droit des adjoints au conseil de discipline semble souhaitable.

Les personnels : Ph. Guittet s'interroge sur le devenir de la vie scolaire (suppression des postes d'aide éducateur et de MI-SE, création de postes d'assistant d'éducation). En outre, un manque existe pour deux types de services : la maintenance informatique, d'une part, la sécurité, d'autre part.

Le SNPDEN exprime sa volonté d'une formation de qualité pour les personnels de direction, et affirme qu'on ne forme pas réellement actuellement à l'encadrement.

Pour M. Perret, l'amélioration du qualitatif de l'EPLÉ passe par son autonomie, la relation établissement/territoire, et la réponse aux nouveaux besoins. Le quatrième axe, que le directeur de cabinet appelle « chantier corporatif », ne semble pas présenter la même urgence, même s'il mentionne la nécessité d'avancer sur la question de l'ARTT des personnels de direction. Ph. Guittet évoque les mandats des derniers Congrès et CSN ainsi que la détermination des personnels de direction si des avancées concrètes sur la totale application du statut ne sont pas rapidement observables.

M^{me} Saint André, le 24 février

Catherine DAUNY

Pour le ministère :
M^{me} Saint André,
M. David
Pour le SNPDEN :
H. Rabaté,
C. Dauny.

Le devenir des EREA, LEA

La rencontre avec M^{me} Saint André et M. David fait suite à une demande du SNPDEN qui souhaite connaître les intentions du ministère sur le devenir des EREA-LEA.

En effet, un rapport de l'inspection générale concernant l'organisation et le fonctionnement des EREA réalisés en juin 2002 souligne la grande diversité de ces EPLE en matière de recrutement des élèves, de cursus de formation générale et professionnelle, d'importance quantitative et qualitative de l'internat éducatif, de « secondarisation » des structures, de mise en réseau plus ou moins effective... et propose des pistes de réflexion permettant de faire évoluer les établissements.

Hélène Rabaté introduit l'entretien en précisant que le SNPDEN syndique la grande majorité des directeurs d'ÉREA-LEA et qu'à ce titre, son intérêt se situe à deux niveaux : le niveau pédago-

gique intéressant les missions des établissements et le niveau statutaire concernant les chefs d'établissement.

Il est nécessaire de redéfinir ces établissements en fonction des besoins actuels sous forme d'un texte cadre – un décret qui précisera les compétences des différents niveaux hiérarchiques, les missions des établissements en particulier au niveau des internats éducatifs, les types et catégories de personnels qui interviennent dans les établissements d'enseignement adapté et les articulations avec les autres établissements de formation professionnelle. Il serait bon également de formaliser les compétences respectives des différentes collectivités territoriales.

En ce qui concerne le mouvement des chefs d'établissement des EREA-LEA, le SNPDEN demande qu'il soit intégré au mouvement des personnels de direction, créant ainsi un mouvement unique (avec éventuellement une formation complémentaire).

Au Ministère, le dossier des EREA-LEA n'est pas encore ouvert. Toutefois, des consultations ont commencé auprès de syndicats. M^{me} Saint André et

M. David nous rejoignent sur la grande diversité des EREA-LEA en analysant ce constat comme étant la résultante de volontés diverses exercées au niveau local dans chaque académie, département ou même établissement.

Le ministère affirme vouloir soutenir l'intégration scolaire et plus encore le cursus scolaire de chaque enfant quel que soit le lieu de scolarité. Il faut avant toute décision évaluer l'intérêt de l'enfant tout en n'ignorant pas le désir des parents de voir leur enfant scolarisé en établissement ordinaire.

L'évolution systématique des EREA en LEA n'est certainement pas souhaitable partout. Il faut tenir compte des besoins locaux dans l'accueil d'élèves de collège avec ou sans internat.

Par ailleurs, l'internat éducatif est la spécificité majeure des EREA-LEA dont le projet doit être un axe important du projet d'établissement : « il faut que les jeunes sentent bien la continuité éducative ».

En ce qui concerne les personnels assurant les missions éducatives, le ministère est favorable à l'intervention d'éducateurs spécialisés. Demeure le problème du statut de ces personnels car le

ministère ne créera pas un nouveau corps.

La question de l'intervention des enseignants du premier ou du second degré pour les classes de collège reste entière mais quoiqu'il en soit une formation complémentaire doit être proposée à chaque nouveau personnel.

Le mouvement unique pour tous les personnels de direction ne semble pas poser de problème, sous réserve peut-être d'une compétence reconnue par rapport aux spécificités des établissements (handicap moteur par exemple).

Les orientations des élèves devraient continuer à être prononcées par les commissions ad hoc (CDES pour les élèves handicapés et CCSD pour les autres).

Quant à la mise en réseau des EREA-LEA avec les établissements d'enseignement professionnel, elle paraît évidente pour nos interlocuteurs. Ceci implique que chaque acteur du système éducatif possède les informations indispensables à une bonne éducation à l'orientation lorsqu'il s'agit de proposer une solution vers un EREA-LEA, à commencer par l'inscription de leurs formations professionnelles dans les brochures de l'ONISEP.

Bertrand Jarrige, directeur adjoint de cabinet, le 5 février

Michel RICHARD

Pour le SNPDEN :
P. Guittet, M. Richard,
P. Bolloré

Pour le ministère :
B. Jarrige, directeur adjoint du cabinet
A. Varlet, chargé de mission sur les questions de vie scolaire.

Le dossier santé des élèves

L'audience répondait à une demande émanant de M. Varlet qui désirait connaître la position du SNPDEN sur le dossier « santé des élèves », le ministre

délégué désirant faire une communication sur ce thème.

Philippe Guittet indique que ce dossier correspond à des domaines de préoccupation des personnels de direction dans l'exercice quotidien de leurs missions et qu'a priori nous avons un regard positif sur toutes actions ministérielles qui contribuent à l'amélioration des conditions de vie des élèves de nos lycées et collèges.

La souffrance psychique

Les membres de la délégation du SNPDEN estiment qu'un

nombre croissant d'élèves manifestent des troubles du comportement dont certains sont de nature psychologique voir psychique et par conséquent, il serait utile d'accorder une attention particulière à ce phénomène et de mettre en place les relais avec les autres services de l'État afin d'assurer un accompagnement efficace dans ces situations.

Les membres du cabinet précisent que dans leur esprit il s'agit d'identifier les signaux d'alerte permettant aux différents personnels enseignants et non enseignants exerçant dans les EPLE d'intervenir en amont.

blissement et non transférés aux collectivités territoriales.

La lutte contre le tabagisme

Il nous est fait part de la volonté du ministre délégué de faire appliquer plus rigoureusement à l'avenir les dispositions contenues dans la loi EVIN. La délégation du SNPDEN partage ce point de vue et se déclare favorable à une application stricte des dispositions légales. Toutefois il nous semble indispensable de lier le rappel de l'interdiction de fumer à des démarches de formation, d'éducation et de prévention afin d'éviter que la lutte contre le tabagisme soit perçue par les élèves comme une interdiction supplémentaire et non une contribution à la préservation de leur santé. Par ailleurs le SNPDEN estime que la lutte contre le tabagisme devrait trouver sa place dans une action concertée avec le Ministère de la santé dans le cadre d'un plan global d'éduca-

tion à la santé qui valoriserait davantage les conduites positives contribuant au bien être physique, moral et psychologique.

L'éducation à l'alimentation

Les membres du cabinet nous communiquent la préoccupation du ministre délégué quant au développement de l'obésité chez les adolescents. Il s'agit d'une réalité qui selon le corps médical touche chaque année un nombre croissant d'élèves.

Ils évoquent à ce sujet la présence de distributeurs de boissons sucrées et de viennoiseries dans les établissements scolaires

Philippe Guittet souhaite faire remarquer que ce problème de l'obésité dès l'adolescence trouve son origine dans une évolution de la société et ses modes alimentaires qui ne saurait se réduire à la présence ou à l'absence de distributeurs dans les col-

lèges et lycées. Il émet le souhait qu'à l'occasion d'une réflexion ministérielle sur ce point soit également évoqué le type de restauration scolaire implanté dans les EPLE. En effet la qualité gustative et nutritionnelle des repas servis dans les demi-pensions participe pour une certaine part de l'éducation à l'hygiène alimentaire, de même que la présence d'élèves et du médecin scolaire à la commission d'élaboration des menus.

En fin de réunion il a été évoqué le fonctionnement des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) dont le ministère de l'éducation nationale envisagerait la généralisation dans le cadre de la politique de prévention de la violence et des conduites addictives

La délégation du SNPDEN a fait remarquer à nos interlo-

uteurs qu'en préalable se pose la question de la présence d'une assistante sociale dans tous les établissements scolaires secondaires et de leur statut au moment où est évoqué le rattachement des assistantes sociales scolaires aux conseils généraux.

Par ailleurs, Michel Richard a insisté sur la multiplication des dispositifs de prévention à savoir le contrat local de sécurité (CLS) le contrat éducatif local (CEL), le groupe opérationnel d'action locale pour la sécurité (GOALS), la cellule mixte éducation nationale protection judiciaire de la jeunesse, le conseil de la vie lycéenne (CVL) les classes relais, le comité d'hygiène et de sécurité (CHS), le conseil de zone d'éducation prioritaire... et il se permet de suggérer aux membres du cabinet une mise à plat de ces nombreux dispositifs, avant la généralisation du CESC, afin de gagner en efficacité.

Luc Ferry, ministre de l'éducation nationale, le 26 février

Hélène RABATÉ

Pour le ministère :

L. Ferry, A. Boissinot, M. F. Moraux, C. Capelier, E. Roy

Pour le SNPDEN :

P. Guittet, P. Marie, P. Falconnier, H. Rabaté, M. Richard

Après les salutations d'usage, Philippe Guittet exprime le souhait que soient abordés au cours de l'audience d'autres sujets que celui qui a motivé l'invitation du ministre : la journée de l'engagement.

Le SNPDEN est favorable à l'engagement des jeunes mais pour nous l'engagement n'est pas réservé aux jeunes inscrits dans les établissements scolaires, en outre nous ne voulons pas oublier l'engagement civique et politique peu ou pas présent dans les circulaires officielles. Nous accueillons cependant plus favorablement le nouveau projet de circulaire qui introduit une grande souplesse dans l'organisation de cette journée.

Luc Ferry indique que cette journée répond à la nouvelle configuration du ministère décidée par le Président de la République, associant la

jeunesse et l'éducation nationale. Elle est pour lui très importante. Dès 2003-2004, des contacts avec les villes et les collectivités territoriales permettront de lui donner une autre dimension.

Nous demandons ensuite au ministre comment le débat à l'Assemblée Nationale sur l'école va se dérouler, et quelle sera la place réservée aux organisations syndicales.

Le ministre annonce qu'un petit livre destiné à exposer les réformes en cours sera publié le 20 mars prochain. Il s'agit de sortir des formes traditionnelles du débat. A partir de cette publication, des rencontres nombreuses auront lieu dans les régions. Chacun pourra s'exprimer, « on pourra vous rencontrer au ministère ou sur le terrain ». Le SNPDEN pourra être reçu à nouveau. Puis un débat se tiendra en commission élargie à l'Assemblée nationale, ce qui est préférable à un débat sans vote à l'assemblée.

La question du projet de circulaire de rentrée est abordée. Nous insistons sur la longueur du texte et l'impression ressentie d'empilement des

mesures, sans réel cadrage politique. Alain Boissinot souligne la volonté de rédiger un texte unique, moins prescriptif (clair sur les objectifs, plus souple sur les modalités de mise en œuvre). Il sera tenu compte des remarques qui seront formulées par les organisations destinataires du projet. Philippe Guittet évoque l'éducation et la formation tout au long de la vie, la formation continue, les classes post-baccalauréat (en particulier licence professionnelle et CPGE) absentes de la circulaire. Le SNPDEN s'est prononcé pour un collège pour tous avec une évaluation des compétences et des acquis en fin de scolarité obligatoire, en référence à un socle commun. En ce qui concerne les lycées, il faut aller plus loin dans la fluidité des parcours, pour la mise en œuvre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Luc Ferry souligne qu'il est l'auteur de la formule le « socle commun » lorsqu'il présidait le conseil national des programmes. Mais la mise en application est difficile : 120 000 à 130 000 élèves restent

scolarisés dans des « classes à part » au collège. Le ministre affirme qu'il est hostile au rétablissement d'un palier d'orientation en fin de 5^e et expose à nouveau ses propositions au sujet de l'alternance.

Nous faisons remarquer que le SNPDEN n'est pas hostile au principe de certaines formes d'alternance mais que nous craignons par ce biais une réintroduction des filières.

Les incertitudes liées à la décentralisation sont abordées. Selon le ministre, certains sujets sont consensuels : co-pilotage par les présidents de région et les recteurs de la carte des formations professionnelles, de l'orientation, transports en Île de France, autonomie des universités. Certains sujets sont plus délicats : les TOS, les régions sont demandeuses, le premier ministre arbitrera, les médecins scolaires et les conseillers d'orientation psychologues.

Nous rappelons que nous jugeons indispensable la présence dans nos établissements de personnels spécialistes pour l'éducation à l'orientation.

Le Ministre indique que Dominique Antoine est au

Cabinet le correspondant pour les questions sur la décentralisation. Jérôme Fournel est notre interlocuteur pour la réflexion sur l'autonomie des établissements. En effet, une expérimentation est envisagée : il s'agira de donner plus d'autonomie sur le plan budgétaire et pédagogique aux établissements, avec des missions de formation continue

des adultes. Il leur sera demandé de s'engager sur des chartes de qualité. Philippe Guittet rappelle que nous sommes demandeurs d'une plus grande autonomie, mais que les situations peuvent être complexes et diverses selon les établissements (par exemple pour les pratiques pédagogiques). De même la question de la présidence du

conseil d'administration se pose. Ce qui importe, dit Alain Boissinot, c'est de trouver le moyen de montrer que l'éducation nationale est désireuse de s'ouvrir au dialogue avec les autres composants de la société. Qui, si ce n'est le chef d'établissement ? Le ministre reconnaît que la présidence par un élu « n'est peut-être pas une bonne idée ».

Sont abordés ensuite le problème de l'ARTT des personnels de direction et celui de la circulaire de vacances. Le ministre et le directeur de cabinet chargent Madame Moraux, présente à l'audience d'en débattre avec nos représentants lors de la rencontre prévue le 27 février.

L'audience a duré un peu plus d'une heure.

Marie France Moraux, Directrice de la DPATE, le 27 février

Marcel JACQUEMARD

Pour la DPATE :

M. F. Moraux,
M. Burdin,
M. Dumas,
F. Thibaut Levesque

Pour le SNPDEN :

P. Guittet, P. Marie,
A. Berger, P. Falconnier,
M. Richard, M. Jacquemard

ARTT des personnels de direction

Philippe Guittet rappelle le courrier à Béatrice Gille (Direction n° 105 p. 16) : les personnels de direction ne se considèrent pas engagés par un accord qu'ils n'ont pas discuté et qu'ils n'ont pas signé. Pour M^{me} Moraux ce sont des textes réglementaires, publiés et qui s'appliquent. Nous ne nous sentons engagés que par le décret du 25 août 2000 (ARTT) et celui du 21 avril 2002 (compte épargne temps dans la Fonction publique d'État). Mais elle pose la question de ce qui nous pose problème. Il s'agit des points concernant l'astreinte et le compte épargne temps par rapport à une absence de définition de notre temps de travail. Une estimation de la durée annuelle de travail des personnels de direction, résultant d'une enquête de notre syndicat, aboutit à environ 1 800 heures à rapprocher des 1 600 heures fonction publique : le différentiel équivaut aux 22 jours annuels qui peuvent alimenter le compte épargne temps. M^{me} Moraux répond qu'elle n'est pas mandatée pour négocier un forfait épargne temps et craint des demandes reconventionnelles des autres corps d'encadrement de l'Éducation nationale. Le SNPDEN revendique pour les personnels de direction mais remarque que la question du temps de travail est en effet cen-

trale pour l'ensemble de l'encadrement dans la Fonction publique.

Pour ce qui est de l'astreinte, le SNPDEN fait remarquer qu'en cas d'intervention d'un personnel de direction, il est difficile d'appliquer un coefficient de récupération d'1,5 alors que nous n'avons pas de temps défini. C'est pour cela que nous ne pouvons nous voir appliquer les astreintes telles que prévues dans la Fonction publique. En tout état de cause, le logement correspond à la mobilité obligatoire, tous deux présents désormais dans le statut.

Il revient aux personnels de direction d'organiser les temps d'ouverture et de fermeture de l'établissement. Les deux parties prennent en compte ces questions comme elles conviennent qu'il faut distinguer temps de fermeture de l'établissement et temps de congés des personnels. Ainsi par exemple, la confection de l'emploi du temps se réalise en période de fermeture. Toutes réflexions qui doivent conduire à un travail sur le compte épargne temps. Le SNPDEN rappelle une attente très forte des personnels. Il n'est pas possible évidemment d'aboutir en une réunion. Engagement est pris de poursuivre la négociation sur cette question conformément aux directives du ministre (audience de la veille).

Circulaire de vacances

Le SNPDEN rappelle son refus de la version proposée en novembre qui apparaît comme un copié-collé d'éléments de la circulaire de 1996 et des évolutions des circulaires concernant les personnels, perçues comme aggravant les conditions de travail des personnels de direction. La référence au « respect des missions de certains person-

nels » conduit à rendre inopérantes plusieurs parties de cette circulaire, parce qu'en contradiction avec son objet.

Il est retenu que la partie concernant les objectifs poursuivis sera rédigée de manière à mieux préciser ces objectifs ; qu'il serait possible de moins descendre dans le détail d'organisation, laissant ce soin à l'initiative de l'établissement au

delà d'une période d'ouverture minimale de S + 1 et R-1 pendant l'été. Enfin le gardiennage, qui mérite définition, pourrait être pris en charge par les collectivités territoriales.

Ont été évoqués aussi le fonctionnement des CAPN, la formation des personnels de direction et le DESS de direction d'établissement et la mise en place de l'évaluation.

page 15
GCU

1/4 page de publicité

2003 : 1585 promotions

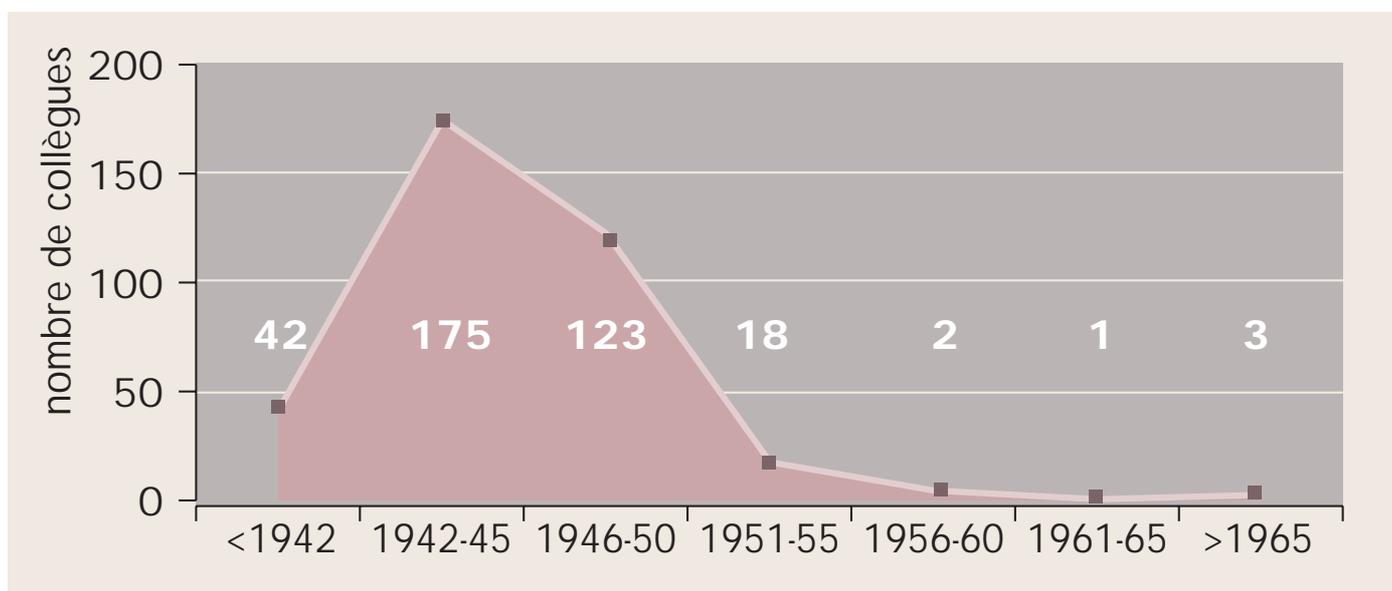
Nous présentons dans *Direction 105* une analyse des promotions de 2003 : le bilan global (386 promotions en hors classe, 1 199 promotions en 1^{re} classe), la répartition académique de ces promotions et les distributions par rapport à l'ancienneté de direction.

Dans cette deuxième partie, nous nous intéressons à :

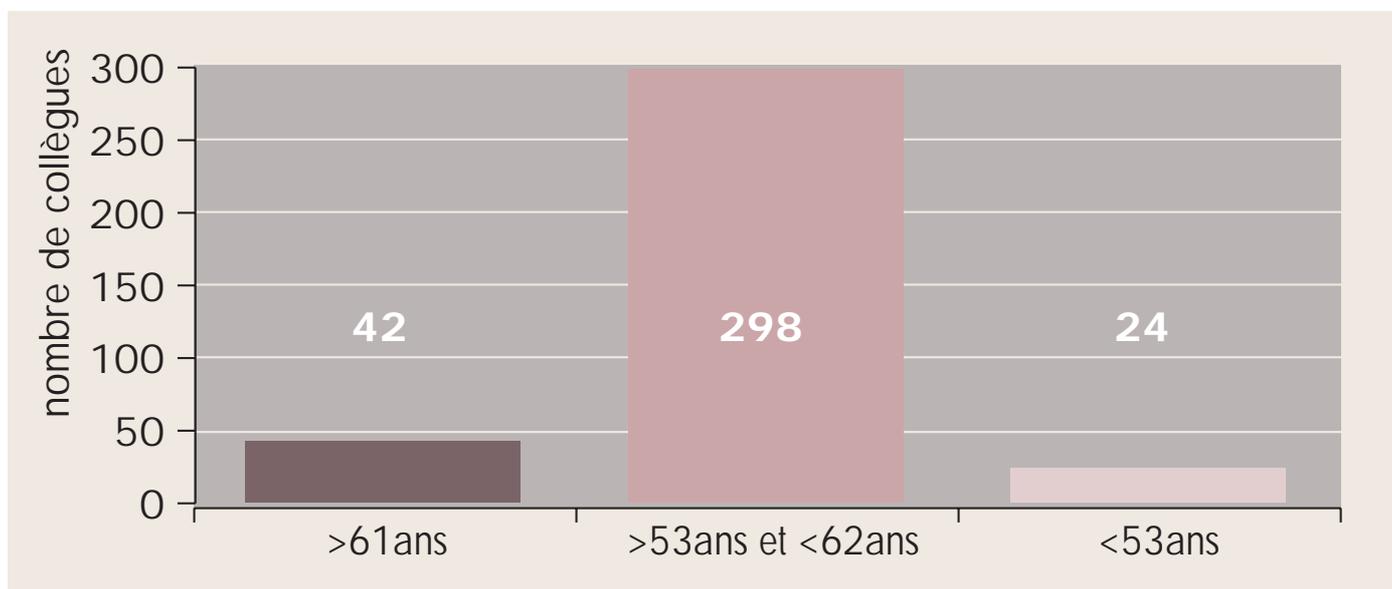
- promotions et âges
- promotions et emplois
- promotions et genre

Promotions et âge

hors classe



82 % des collègues promus à la hors-classe ont 53 ans ou plus en 2003 soit :



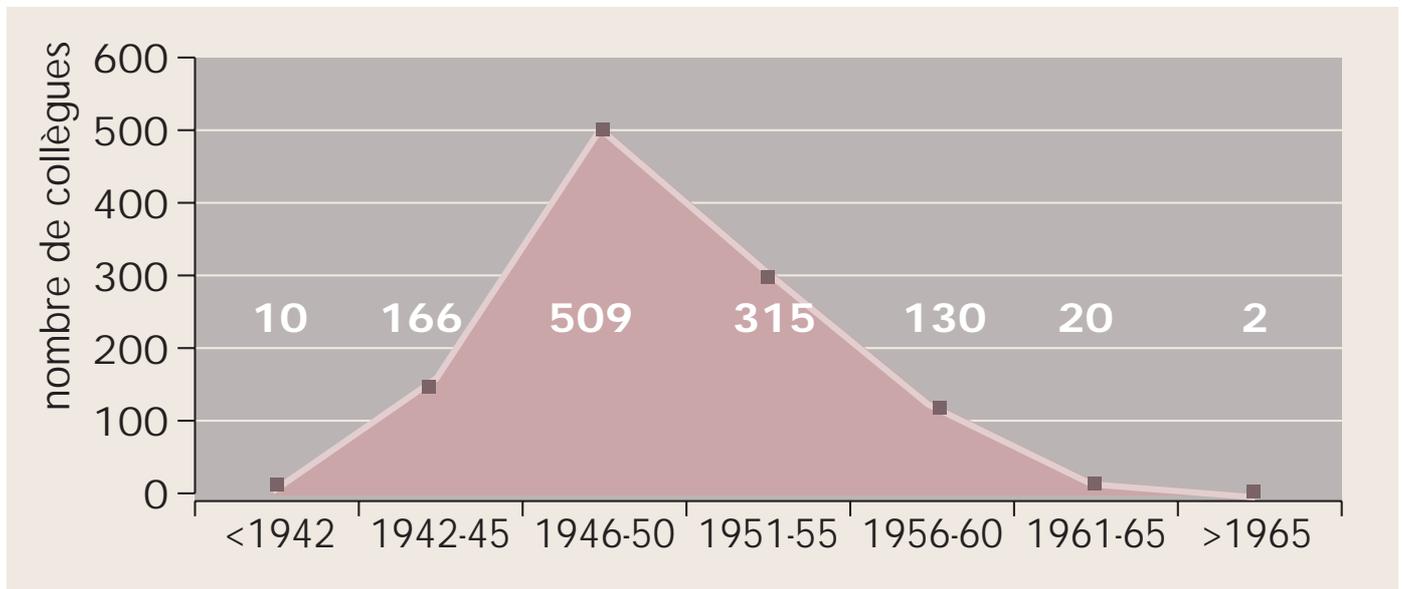
Et reclassement dans la classe supérieure

- passage de 1^{re} classe en hors classe
- passage de 2^e classe en 1^{re} classe
(lire pages 23 et 24)

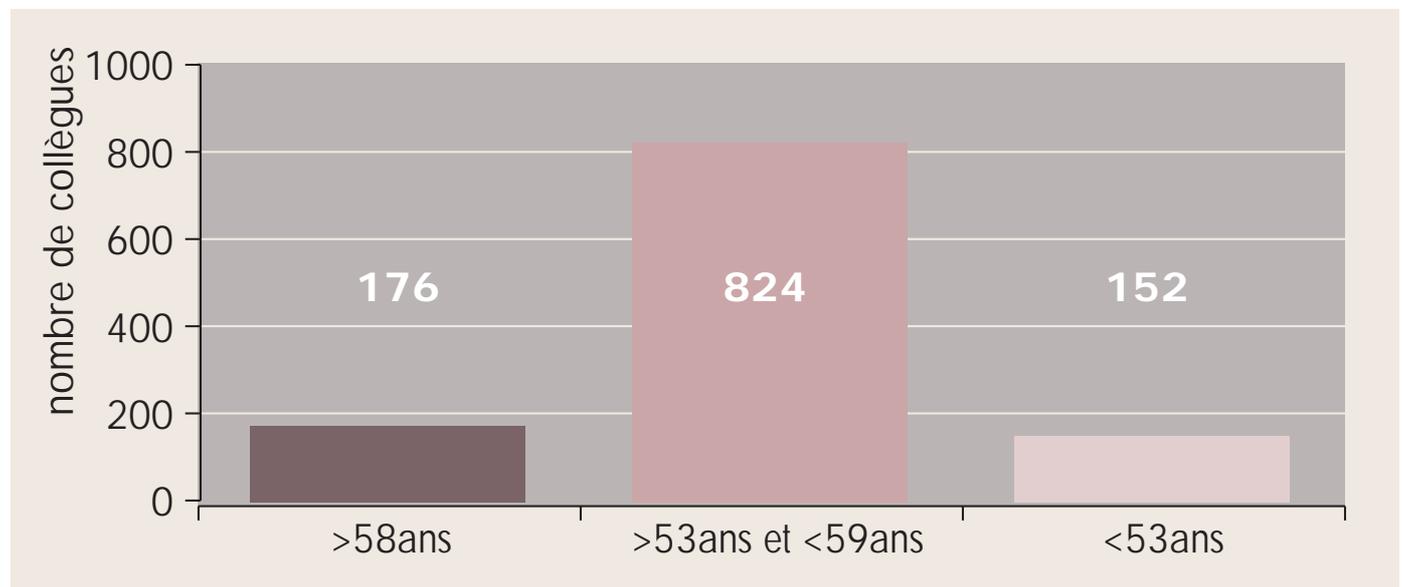


**Jacqueline
VIGNERON - VANEL**

1^{re} classe



87 % des collègues promus à la 1^{re} classe ont 48 ans ou plus en 2003
soit :



Répartition par académie

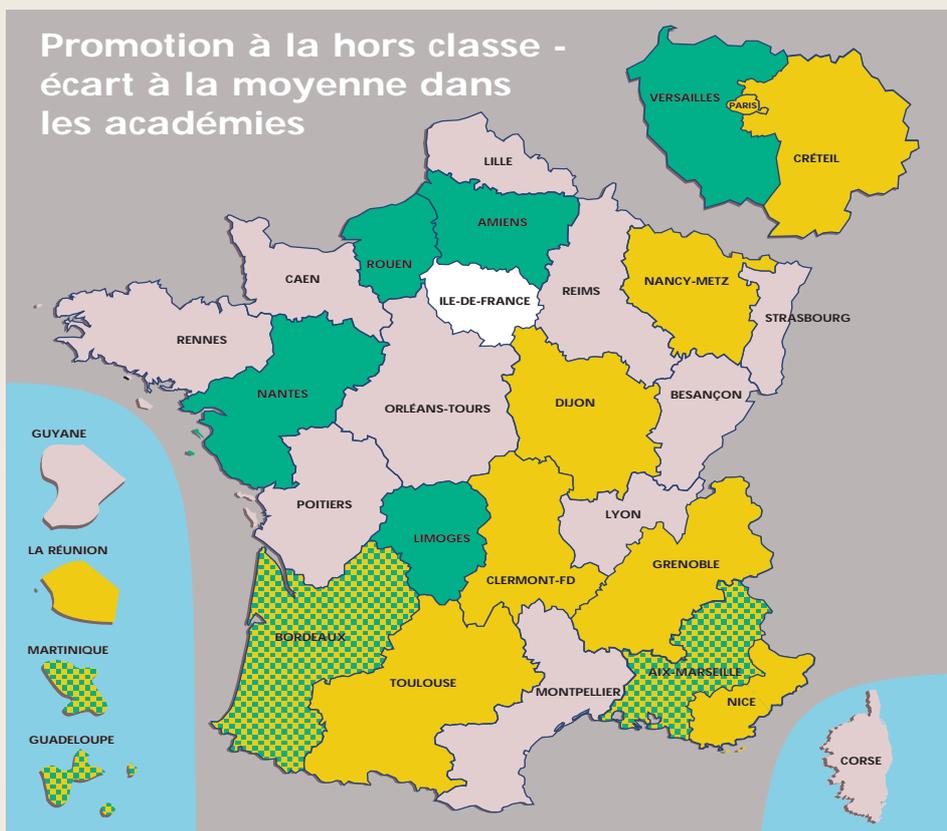
hors classe

ACADEMIE (hors classe)	ANNÉE DE NAISSANCE							PROMUS	ÂGE	
	<1942	1942-45	1946-50	1951-55	1956-60	1961-65	>1965		61 ans et +	-53 ans
AIX-MARSEILLE	2	5	5				2	14	14%	29%
AMIENS	1	2	7	1				11	9%	9%
BESANÇON		4	2					6	0%	0%
BORDEAUX	3	11	5	5				24	13%	21%
CAEN		5	1					6	0%	0%
CLERMONT-FD	1	3	1		1			6	17%	0%
CORSE		1	1					2	0%	0%
CRETEIL	4	6	16					26	15%	0%
DIJON	3	4	4					11	27%	0%
GRENOBLE	2	9	4					15	13%	0%
GUADELOUPE	2	1						3	67%	22%
GUYANE		1	1					2	0%	0%
LILLE	2	11	6					19	11%	0%
LIMOGES		3	1	1				5	0%	20%
LYON		13	4					17	0%	0%
MARTINIQUE	2	1	1					4	50%	13%
MONTPELLIER	1	10	3	1				15	7%	7%
NANCY-METZ	3	7	4	1				15	20%	7%
NANTES	1	5	6	2				14	7%	14%
NICE	2	8	3					13	15%	0%
ORLÉANS-TOURS	1	6	2					9	11%	0%
PARIS	3	10	8					21	14%	0%
POITIERS		7	4					11	0%	0%
REIMS		4	4					8	0%	0%
RENNES		7	6					13	0%	0%
REUNION	3	2	1					6	50%	0%
ROUEN		3	6		1		1	11	0%	18%
STRASBOURG	1	7	3					11	9%	0%
TOULOUSE	3	10	1					14	21%	0%
VERSAILLES	2	9	14	6		1		32	6%	22%
TOTAUX	42	175	124	17	2	1	3	364	12%	7%

> à la moyenne 11%

> à la moyenne 7%

Promotion à la hors classe - écart à la moyenne dans les académies



Académie où le nombre de promus âgés de 61 ans ou plus est supérieur à la moyenne nationale (11 %)



Académie où le nombre de promus âgés de moins de 53 ans est supérieur à la moyenne nationale (7 %)



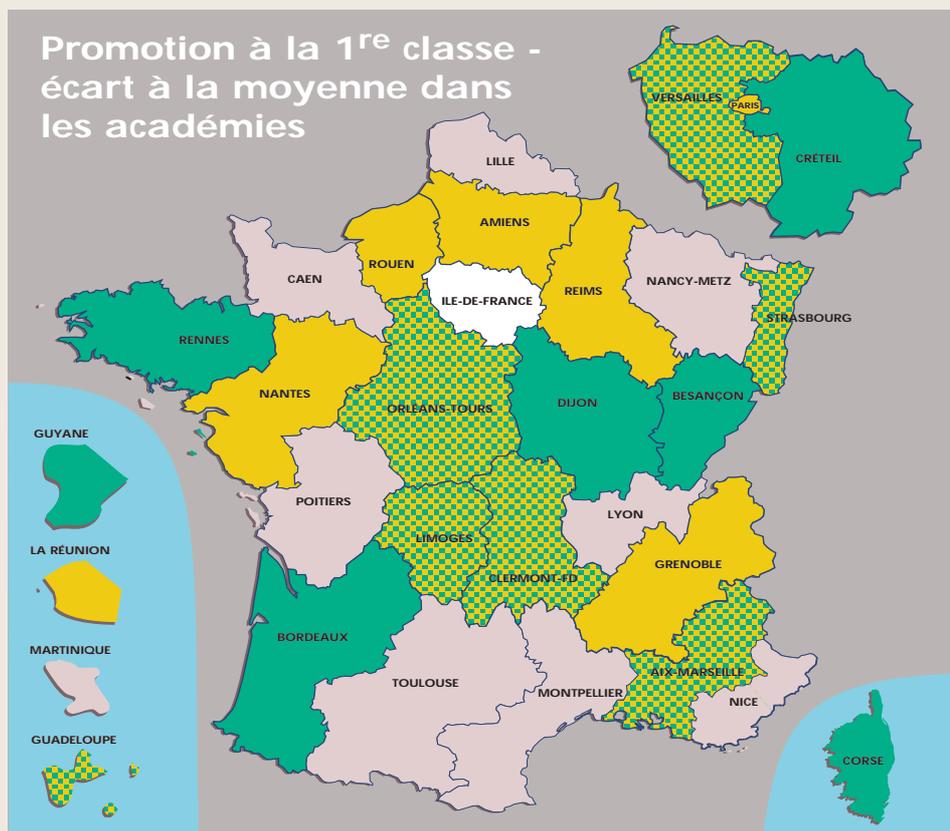
Académie contenant les deux critères

ACADEMIE (1 ^{re} classe)	ANNÉE DE NAISSANCE							PROMUS	ÂGE	
	<1942	1942-45	1946-50	1951-55	1956-60	1961-65	>1965		58 ans et +	-53 ans
AIX-MARSEILLE		8	30	5	6	2		51	16%	16%
AMIENS		6	15	12	4			37	16%	11%
BESANCON		4	8	11	4	1		28	14%	18%
BORDEAUX	1	4	30	11	9		1	56	9%	18%
CAEN		3	17	7	1			28	11%	4%
CLERMONT-FD		4	13	3	2	2		24	17%	17%
CORSE			2	1	1			4	0%	25%
CRETEIL	1	8	24	22	10	2		67	13%	18%
DIJON		5	15	9	6			35	14%	17%
GRENOBLE	1	9	23	18	2	3		56	18%	9%
GUADELOUPE	1	2	1	2	2			8	38%	25%
GUYANE			2	1	1			4	0%	25%
LILLE		11	32	30	7	1		81	14%	10%
LIMOGES	1	3	7	2	3			16	25%	19%
LYON	1	2	24	12	2	3		44	7%	11%
MARTINIQUE		1	4	3				8	13%	0%
MONTPELLIER	1	4	21	16	1			43	12%	2%
NANCY-METZ		5	31	9	4	1		50	10%	10%
NANTES		10	30	11	2	1		54	19%	6%
NICE		5	16	10	4			35	14%	11%
ORLEANS-TOURS		9	27	7	9			52	17%	17%
PARIS		10	6	9	1			26	38%	4%
POITIERS		5	22	11	3			41	12%	7%
REIMS		6	13	7	3		1	30	20%	13%
RENNES		4	19	10	12	2		47	9%	30%
REUNION		5	11	7	1			24	21%	4%
ROUEN	1	5	14	10	2	2		34	18%	12%
STRASBOURG		6	10	11	8			35	17%	23%
VERSAILLES		16	26	30	15			87	18%	17%
TOULOUSE		7	19	16	5			47	15%	11%
TOTAUX	8	167	512	313	130	20	2	1152	15%	13%

> à la moyenne 15%

> à la moyenne 13%

Promotion à la 1^{re} classe - écart à la moyenne dans les académies



Académie où le nombre de promus âgés de 58 ans ou plus est supérieur à la moyenne nationale (15 %)



Académie où le nombre de promus âgés de moins de 53 ans est supérieur à la moyenne nationale (13 %)



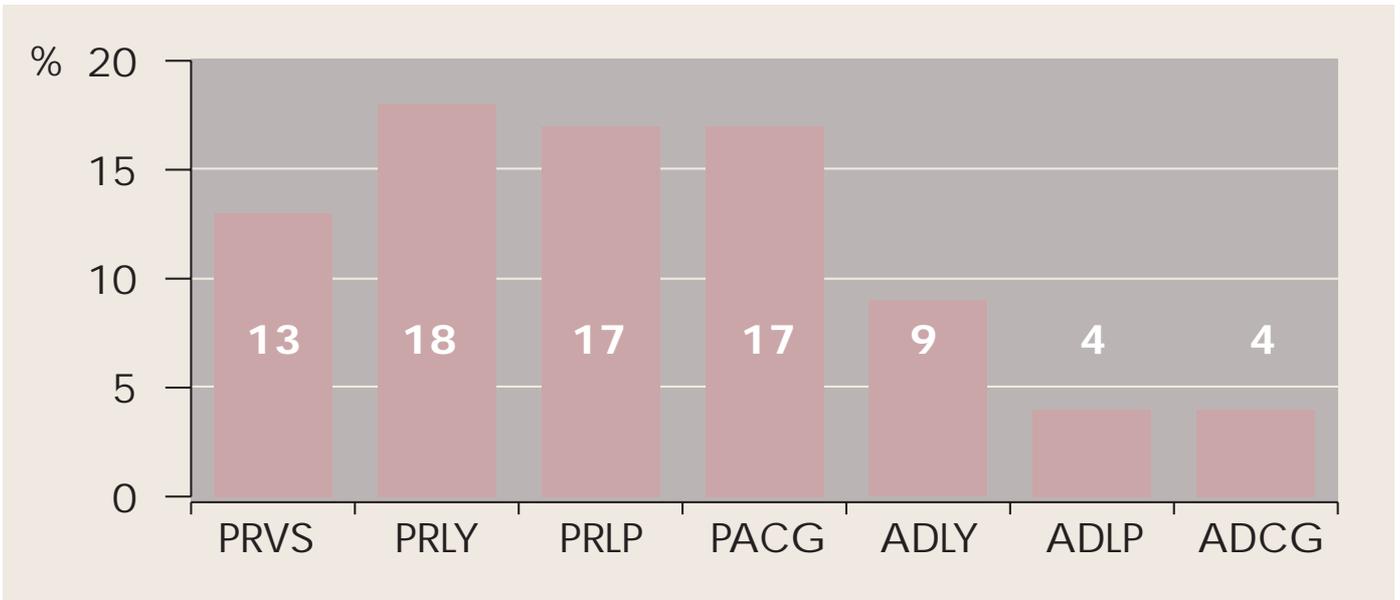
Académie contenant les deux critères

Promotions et emploi

Résultats globaux (sur 381 fiches renseignées en hors classe et 1154 en 1ère classe) :

	PRVS	PRLY	PRLP	PACG	ADLY	ADLP	ADCG	EREA
HORS CLASSE	3	211	36	112	17	0	2	0
1 ^{re} CLASSE	1	58	111	704	122	25	131	2

Résultats en fonction des effectifs des emplois* (les 2 classes confondues):



* (réf : année 2000)

Promotions et genre

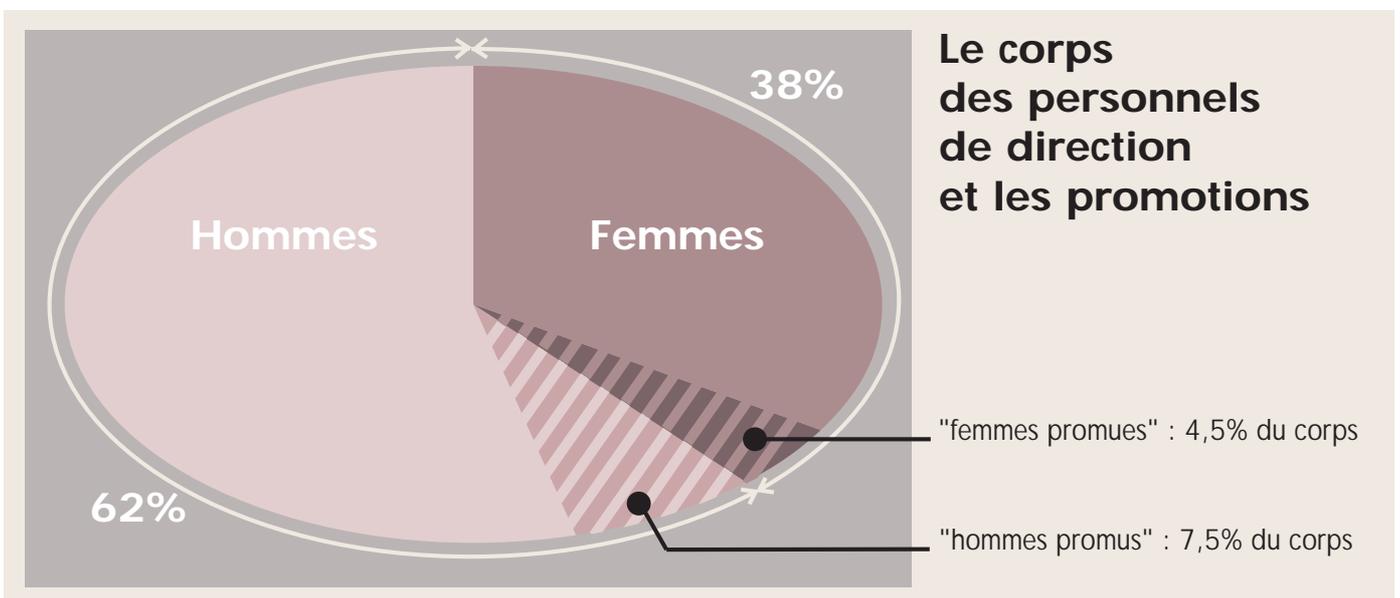
Tableau en fonction des fiches renseignées :

	FEMMES	HOMMES	TOTAUX
HORS CLASSE	97	284	381
1 ^{re} CLASSE	488	664	1152

Résultats en fonction du vivier :

Sur 12862 personnels de direction en activité dont 38% de collègues femmes, on obtient les résultats suivants :

12 % des femmes et 12 % des hommes ont été promus



Reclassement 2003 et classement 2004

Patrick FALCONNIER

Le dernier classement des établissements a pris effet au 1^{er} septembre 2001, le prochain sera donc effectif au 1^{er} septembre 2004. Rappelons que nous avons tout intérêt à éviter la situation que nous avons connue entre 1995 et 2001 : 6 ans sans classement, cela signifie d'importants bouleversements ministériels, et d'autre part que de nombreux collègues avaient perdu au bout de 3 ans la clause de sauvegarde. Notre intérêt est donc bien que le classement soit « régulier », ce qui permet également de prendre en compte les montées en charge des établissements créés. C'est d'ailleurs dans cette optique que le SNPDEN a demandé à la DESCO un recalcul intermédiaire qui permette d'élaborer des surclassements sans aucun déclassement. C'est la liste des établissements ci-dessous.

Les reclassements de 70 établissements

Les règles de reclassement retenues par le groupe de travail ont été les suivantes :

- les établissements reclassés sont ceux dont les effectifs d'élèves dépassent les seuils et qui ont connu des hausses d'effectifs d'élèves entre les rentrées 2000 et 2002.
- aucun établissement ne change de deux catégories. Les établissements qui auraient pu en bénéficier sont reclassés dans la catégorie immédiatement supérieure.

A. Les collèges reclassés

1. Passage en 4^e catégorie : 3 reclassements

ACADÉMIE	NUMÉRO	NOM	COMMUNE
Grenoble	0071246S	B de Ventadour	Privas
Mayotte	9760179R	-	Bandrele
Polynésie Française	9840252B	De Mahina	Mahina

2. Passage en 3^e catégorie : 12 reclassements

ACADÉMIE	NUMÉRO	NOM	COMMUNE
Aix-Marseille	0841043C	De Mazan	Mazan
Aix-Marseille	0132325G	Campra	Aix-en-Provence
Grenoble	0740029E	De Reignier	Reignier
Limoges	0870072F	André Maurois	Limoges
Montpellier	0342036D	-	Jacou
Nice	0831537V	Gassin	Gassin
Nice	0830178T	La Guicharde	Sanary-sur-Mer
Paris	0751706X	Charles Péguy	Paris 19 ^e
Strasbourg	0681957H	-	Brunstatt
Versailles	0921550K	Alfred de Vigny	Courbevoie
Guyane	9730329V	Saint-Laurent 3	St-Laurent Maroni
Nouvelle-Calédonie	9830538T	De Normandie	Nouméa

3. Passage en seconde catégorie : 28 reclassements

ACADÉMIE	NUMÉRO	NOM	COMMUNE
Aix-Marseille	0133665N	Plan De Cliques	Plan De Cliques
Créteil	0772499Y		Nanteuil Les Meaux
Créteil	0772573D		Mitry Mory
Créteil	0772548B		Bailly-Romainvilliers
Grenoble	0383253E	Salaise Sur Sanne	Salaise Sur Sanne
Grenoble	0383243U	International Europole	Grenoble
Montpellier	0342052W		Frontignan
Montpellier	0660848N		Saint-Cyprien
Montpellier	0342050U		Vendres

Montpellier	0301656M		Rochefort du Gard
Montpellier	0342051V		Montarnaud
Montpellier	0300032X	De Coutach	Quissac
Nice	0831552L	Vinon/Verdon	Vinon Sur Verdon
Rennes	0352541X		Vern Sur Seiche
Rennes	0352448W		Châteaubourg
Rouen	0271744Z	Bueil	Bueil
Rouen	0762202E	Jules Verne	Deville-Les-Rouen
Toulouse		Jean Gay	Verfeil
Versailles	0912174U		Nozay
Versailles	0912173T		Evry
Versailles	0951141Z	Nicolas Copernic	Montmagny
Réunion	9741262D	La Chatoire	Le Tampon
Réunion	9741261C	Terrain Fayard	Saint-André
Réunion	9741313J	Du Port Iv	Le Port
Réunion	9741260B	La Bretagne	Saint-Denis
Guadeloupe	9710644Y	Mateliane	Goyave
Mayotte	9760230W	De M'Tsamboro	M'Tsamboro
Polynésie-Fse	9840392D	De Taunoa	Papeete

B. Les lycées professionnels reclassés.

Seuls 2 passages en 4^e catégorie ont été autorisés.

ACADÉMIE	NUMÉRO	NOM	COMMUNE
Lille	0590085X	Charlotte Perriand	Genech
Montpellier	0660520G	Hôtelier Eco Moulin à Vent	Perpignan

C. Les lycées

- Les reclassements suivants étaient proposés
- passage en 4^e catégorie exceptionnelle : 5
- passage en 4^e catégorie : 12
- passage en 3^e catégorie : 8

Compte tenu du fait que les lycées qui avaient connu les plus fortes hausses d'effectifs d'élèves n'accueillaient pas un nombre très important d'élèves, le SNPDEN a proposé que les reclassements des lycées se fassent en fonction des effectifs d'élèves et des hausses d'effectifs d'élèves depuis l'année 2000.

Cette proposition, acceptée par la DESCO, a donné la liste suivante :

Passage en 4^e catégorie exceptionnelle : 5 reclassements

ACADÉMIE	NUMÉRO	SIGLE	NOM	COMMUNE
Montpellier	0300023M	LGT	Montauray	Nîmes
Nantes	0440062D	LGT	Jean Perrin	Reze
Versailles	0781839A	LPO	Jean Monnet	La Queue-en-Yvelines
Versailles	0921230M	LPO	Leonard de Vinci	Levallois-Perret
Mayotte	9760182U	LG	-	Sada

Passage en 4^e catégorie : 12 reclassements

ACADÉMIE	NUMÉRO	SIGLE	NOM	COMMUNE
Caen	0142059M	LG	Victor Hugo	Caen
Créteil	0930116W	LG	Henri Wallon	Aubervilliers
Créteil	0931613Y	LGT	Louise Michel	Bobigny
Créteil	0940111K	LT	Gustave Eiffel	Cachan
Créteil	0770942E	LGT	Thibaut de Champagne	Provins
Lille	05901176	LGT	Louis Pasteur	Lille
Poitiers	0790023W	LGT	Jean Macé	Niort
Rennes	0350024L	LGT	Emile Zola	Rennes
Versailles	0781949V	LGT	De Villaroy	Guyancourt
Versailles	0911577V	LGT	Jacques Prévert	Longjumeau
Guadeloupe	9710922A	LGT	Sainte-Anne	Sainte-Anne
Guyane	9730235T	LPO	Bertene Juminer	St-Laurent-du-Maroni

Passage en 3^e catégorie : 8 reclassements

ACADÉMIE	NUMÉRO	SIGLE	NOM	COMMUNE
Créteil	0941951K	LPO	Marx Dormoy	Champigny-Sur-Marne
Lille	0590116E	LG	Fénelon	Lille
Lyon	0693734J	LPO	De Belleville	Belleville
Montpellier	0340002T	LPO	Auguste Loubatières	Agde
Montpellier	0340023R	LG	René Gosse	Clermont-l'Hérault
Strasbourg	0680015X	LGT	Alfred Kastler	Guebwiller
Toulouse	0090015T	LGT	Du Castella	Pamiers
Nouvelle-Calédonie	9830557N	LPO	Lycée du Grand Nouméa	Dumbéa

Et le classement 2004 ?

Au moment où ces lignes sont écrites, les secrétaires académiques ont été destinataires du classement des collèges, lycées et lycées professionnels par académie ; des groupes académiques ont dû être réunis par les rectrices et recteurs, et les conclusions ont dû vous être remontées.

Le groupe national se réunira début mai et donnera les conclusions de travail au CSN.

Janvier - mi-février	Simulation puis envoi aux recteurs des propositions de l'administration centrale.
Mi-février - début mars	Analyse des propositions par des groupes de travail académiques et propositions des recteurs.
Mars - avril	Analyse des propositions rectorales par un groupe de travail national et nouvelles propositions.
Mai	Retour des propositions du groupe de travail national aux recteurs pour avis.
Juin	Décision Cabinet
Septembre - octobre	Publication des arrêtés au B.O.E.N.

Promotions

Les collègues promus au 1^{er} janvier ou au 1^{er} septembre seront à cette date reclassés en 1^{re} classe ou en hors classe.

Le reclassement en 1^{re} classe

Dès leur nomination à la 1^{re} classe, les intéressés sont classés conformément au tableau ci-après (article 18 du statut, cf. encart *Direction n° 96* page VII)

SITUATION ANCIENNE (dans le grade de personnel de direction de 2 ^e classe)			SITUATION NOUVELLE (dans le grade de personnel de direction de 1 ^{re} classe)		
INM	Échelon	Ancienneté	INM	Échelon	Ancienneté
538	6	inférieure ou égale à 8 mois	592	6	3/4 de l'ancienneté acquise majorés de 1 an 6 mois
	6	supérieure à 8 mois	634	7	3/4 de l'ancienneté acquise au-delà de 8 mois
566	7	inférieure ou égale à 1 an 3 mois	683	7	4/5 de l'ancienneté acquise majorés de 1 an
	7	supérieure à 1 an 3 mois		8	11/9 de l'ancienneté acquise au delà de 1 an 3 mois
616	8	inférieure ou égale à 1 an 4 mois	733	8	13/16 de l'ancienneté acquise majorés de 11 mois
	8	supérieure à 1 an 4 mois		9	5/7 de l'ancienneté acquise au-delà de 1 an 4 mois
661	9	inférieure ou égale à 2 ans 1 mois	782	9	4/5 de l'ancienneté acquise majorés de 10 mois
	9	supérieure à 2 ans 1 mois		10	4/5 de l'ancienneté acquise au-delà de 2 ans 1 mois
695	10	inférieure ou égale à 5 ans 4 mois	820	10	13/32 de l'ancienneté acquise majorés de 4 mois
	10	supérieure à 5 ans 4 mois		11	3/4 de l'ancienneté acquise au-delà de 5 ans 4 mois dans la limite de 3 ans

Exemples

A est au 10^e échelon (INM 695) de la 2^e classe avec une ancienneté de 4 ans 3 mois au 1^{er} janvier 2003, date à laquelle il est promu en 1^{re} classe.

Il est classé au 10^e échelon (INM 782) son ancienneté est égale aux 13/32 de 4 ans 3 mois majorés de 4 mois, soit 20 mois 22 jours majoré de 4 mois soit 24 mois 22 jours = 2 ans 22 jours

A sera promu au 11^e échelon lorsque son ancienneté dans le 10^e sera de 2 ans 6 mois soit en juin 2003.

B est au 10^e échelon (INM 695) de la 2^e classe avec une ancienneté de 10 ans au 1^{er} septembre 2003, date à laquelle il est promu en 1^{re} classe.

Il est classé au 11^e échelon (INM 820) avec une ancienneté égale aux 3/4 de (10 ans – 5 ans 4 mois) = 3/4 de 4 ans 8 mois soit 3 ans et 6 mois., mais cette ancienneté est limitée à 3 ans.

B est donc reclassé au 1^{er} septembre 2003 au 11^e échelon avec une ancienneté de 3 ans.

Le reclassement en hors classe

« Dès leur nomination, les intéressés sont classés à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à l'indice qu'ils détenaient dans leur ancien grade. Dans la limite de l'ancienneté exigée à l'article 16 ci-dessus pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon de leur ancien grade lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans leur ancien grade. Les personnels de direction de 1^{re} classe, ayant atteint le onzième échelon de ce grade, conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur avait procurée leur nomination audit échelon » (article 19 du statut, cf. encart Direction n° 96 p. VIII).

Échelonnement indiciaire de la 1^{re} classe

ÉCHELON	INM	DURÉE DANS L'ÉCHELON
1	399	1 an
2	435	1 an
3	477	1 an
4	517	2 ans
5	553	2 ans
6	592	2 ans
7	634	2 ans
8	683	2 ans
9	733	2 ans 6 mois
10	782	2 ans 6 mois
11	820	

Échelonnement indiciaire de la hors classe

ÉCHELON	INM	DURÉE DANS L'ÉCHELON
1	657	1 an 6 mois
2	695	1 an 6 mois
3	734	2 ans
4	775	2 ans
5	820	3 ans
6 A1	880	1 an
6 A2	915	1 an
6 A3	962	

Exemples

- C est au 8^e échelon (INM 683) de la 1^{re} classe avec une ancienneté de 1 an 8 mois, au 1^{er} janvier 2003, date à laquelle il est promu en hors classe. Il est reclassé au 2^e échelon (INM 695). Gain $695 - 683 = 12$ points. Un avancement d'échelon en 1^{re} classe aurait procuré $733 - 683$ soit 50 points donc conservation de l'ancienneté dans la limite de 1 an 6 mois. Passage immédiat au 3^e échelon (INM 734) C est reclassé au 1^{er} janvier 2003 au 3^e échelon de la HC sans ancienneté.
- D est au 11^e échelon (INM 820) de la 1^{re} classe avec une ancienneté de 8 ans au 1^{er} septembre 2003 date à laquelle il est promu en hors classe. Il est reclassé au 5^e échelon (INM 820) et conserve 3 ans d'ancienneté. Il est donc immédiatement promu au 6^e échelon, échelle lettre A, 1^{er} chevron. Il sera promu au 2^e chevron le 1^{er} septembre 2004. Il sera promu au 3^e chevron le 1^{er} septembre 2005.

Vous pouvez adresser au siège du SNPDEN
- par courrier au 21 rue Béranger, 75003 PARIS

- par mail : siege@snpden.net
 - par téléphone : 01 49 96 66 66
- vos situation avant reclassement en consultant votre dernier arrêté de promotion d'échelon, la date de votre promotion (1^{er} janvier ou 1^{er} septembre 2003).

Nous vous communiquerons votre situation dans la nouvelle classe.

Au CSE du 30 janvier 2003

Philippe TOURNIER

Le projet de loi sur les assistants d'éducation au CSE

Le SNPDEN a refusé de participer au vote sur le projet de texte de loi sur les assistants d'éducation présenté au CSE le 30 janvier dernier. Bien que ce projet ouvre des voies intéressantes, l'absence d'une vue générale sur l'ensemble du dispositif perdure et la question du nombre n'est pas réglée d'une façon satisfaisante.

Le CSN avait fixé une « ligne rouge » qui aurait marqué notre hostilité irréductible à ce projet : celle du statut de droit public des assistants d'éducation. Nous relevons avec satisfaction qu'elle n'a pas été franchie par le projet ministériel.

Des éléments vont dans le sens que nous souhaitons, comme par exemple, l'émergence plus affirmée de la notion de VAE. Le recrutement local, bien régulé, peut atteindre les objectifs de justice et d'égalité qu'il faut beaucoup d'imagination pour considérer comme atteints par le système actuel de recrutement des MI-SE.

Toutefois, certains éléments manquent ou restent trop vagues. Par exemple, à côté des missions purement éducatives des assistants d'éducation, il est des secteurs entiers comme la maintenance informatique ou ce qui relève directement de la sécurité qui ne sont toujours pas sérieusement abordés.

Le SNPDEN s'est associé aux autres organisations syndicales demandant que toute sa chance soit laissée au dialogue social. Mais, le temps passant, la question est aussi maintenant que le recrutement et la mise en place des assistants d'éducation se fassent dans de bonnes conditions. Pour cela, il faut que le ministère dévoile rapidement l'ensemble du dispositif : ce projet de loi laisse encore trop de choses dans l'ombre pour que le SNPDEN puisse y retrouver ses attentes.

Le lycée des métiers

Le SNPDEN n'avait pas accueilli défavorablement la notion de « lycée des métiers », ni celle de « qualité », même si les conséquences directes et indirectes de cette dernière nous semblaient mériter une analyse plus prospective. En revanche, le fait que le « labélisateur » soit également le supérieur du labellisé suscite notre absolue opposition : ce serait là une confusion des genres, étrangère d'ailleurs aux démarches de qualité, dont le résultat serait de la dénaturer. Que vaudraient les normes ISO si elles étaient délivrées par les présidents de CCI à leurs mandants ?

Les évolutions qu'a connues le texte de ce point de vue méritent d'être positivement soulignées. S'il ne répond pas complètement à nos attentes, il intègre plus de précautions et plus de garanties dans la définition et l'attribution du label.

Cependant, on ne pourra pas faire économie d'une réflexion plus charpentée sur ce qu'est et veut dire la notion de « label qualité » dans notre service public d'éducation.

CPGE

Jacques SIROT

Le groupe de travail CPGE s'est réuni le vendredi 17 janvier 2003, accueilli au lycée Hoche, à Versailles, par Jean-Daniel Roque, et sous la présidence de François Boulay (lycée Montaigne, Bordeaux). Étaient également présents : Jacques Sirot (Douai), Chantal Collet (Paris), Danièle Boulineau (Rouen), André Masson (Reims), Serge Pioli (Perpignan), Patrick Charpeil (Nice), Gérard Martin (Mont-de-Marsan), Jean-Claude Lafay et Hélène Rabaté (Bureau National). Francis Michel et Jean-Michel Bordes étaient excusés.

L'ordre du jour portait sur plusieurs points.

- Actualité (recrutement, gratuité, concours)
- Rencontres avec les partenaires :
 - Conférence des Grandes Écoles le 5 mars
 - Colloque UPS les 16 et 17 mai
- Thème de réflexion : Internat et Vie au lycée.

Les deux premiers points ont été traités en matinée :

Le recrutement

La nouvelle procédure informatique se met en place et la consultation du site fait déjà apparaître quelques déviations : la liste des pièces nécessaires au dossier (y compris pour le traitement des places d'internat) est disponible sur le site public et certains établissements sollici-

tent d'autres documents ou envisagent des entretiens de motivation (cf. les sites des établissements). L'APL s'en est émue dans une lettre adressée au Ministre : Claude Boichot a fait rectifier ces éléments sur le site public (rubrique informations complémentaires de chaque établissement). Cela n'empêche pas de voir fleurir sur les sites individuels ces modes particuliers de recrutement. Le groupe n'y voit pas d'irrégularité majeure sauf si cela entraîne une perversion du mode de recrutement (prérecrutement, exclusion de candidature « non conforme »). Ces pièces complémentaires et/ou modalités parallèles ne peuvent pas être un motif de rejet de candidature (ou un classement défavorable). Les entretiens ne peuvent être un préalable à l'étude du dossier officiel. Le groupe regrette que des établissements poursuivent ces manœuvres alors qu'elles n'apportent pas vraiment un plus au dossier commun.

Est évoqué ensuite le problème du « surbooking » (en fait la fixation des capacités d'accueil au delà de la référence

habituellement admise de 48). Le Recteur de l'Académie de Paris est d'accord pour accepter ce dépassement de seuil pour la filière littéraire et pour les bio-véto : la chargée de mission rectorale doit rencontrer les chefs d'établissement concernés pour fixer ces capacités en concertation, conformément à la circulaire 2002-253. Il semble que de nombreuses académies n'aient pas engagé cette concertation : le groupe de travail souhaite que le BN rappelle cette disposition pour que les Recteurs fixent les capacités d'accueil. Il ne peut pas y avoir de « consigne syndicale » au regard du dépassement du seuil de 48 tel qu'il est évoqué ici. C'est en fait la conséquence des fuites d'élèves après le baccalauréat vers des filières de formation non concernées par la procédure (prépas intégrées, université). Ces fuites ne sont pas maîtrisables : la concertation locale avec le Recteur apparaît donc très importante.

Concernant la procédure d'affectation dans les internats, des précisions sont apportées par Jean-Claude Lafay : le ser-



vice de la CCP va demander aux établissements le dispositif qui leur est propre pour l'admission à l'internat. Le classement des candidatures « internat » se fera indépendamment du classement pédagogique (qui reste prioritaire). La proposition qui sera faite aux candidats sera d'abord fonction du classement pédagogique puis comparée aux possibilités à l'internat : c'est donc la capacité d'accueil (éventuellement déclinée par filière, par sexe, ou combinaison des deux) qui limitera les candidatures, pas le classement pédagogique. Entre chaque tour de propositions, les établissements auront la possibilité de faire des glissements de capacités d'internat selon les affectations reçues.

Une question est évoquée concernant la commission interacadémique dont la date est antérieure aux 2 derniers tours : la proposition qui pourra être faite aux candidats concernés sera saisie par les rectorats. On pense que 90 % des candidats seront affectés dès les 2 premiers tours : la proposition de la commission interacadémique ne devrait pas interférer avec le reliquat des demandes individuelles. Il reste à régler un ajustement de calendrier entre les admissions en université (système RAVEL en région parisienne) et les derniers tours de la procédure en juillet.

Enfin, concernant les inscriptions, ce sont les établissements d'accueil qui en fixent les modalités : il n'est nul besoin de maintenir des personnels dans les établissements pour ces opérations jusqu'au 18 juillet, les inscriptions pouvant se faire fin août, sur la base des affectations reçues.

La gratuité

L'intégrisme est de mise dans quelques académies et met en cause l'équilibre financier des établissements qui n'ont pas vu leur dotation augmenter alors que les besoins en reprographie, en particulier, progressent. Il n'y a pas traitement équitable des étudiants. C'est vrai aussi au plan des aides sociales : l'interdiction faite aux élèves d'EPLÉ en post-bac d'être éligibles au FSL pose de sérieux problèmes. Certains seraient tentés de résoudre la difficulté par le biais d'une caisse de secours coopérative alors que la législation l'interdit... La solution passe par la définition et la reconnaissance d'un véritable statut de l'étudiant en EPLÉ. Le groupe de travail a aussi émis l'hypothèse de lier la volonté ministérielle d'augmenter l'accueil en CPGE à la création d'un Fonds Social Étudiant spécifique aux élèves du post-bac (avec une procédure d'attribution spécifique).

Concernant la gratuité des études en EPLÉ, le groupe de travail constate un blocage à tous les niveaux, le ministère

renvoyant aux Régions qui ne semblent pour le moment pas trop s'occuper de ce problème, mineur au regard des engagements à prendre pour le second cycle... Le groupe de travail propose que le BN rencontre les Présidents des Régions sur ce sujet.

Concours

Là aussi, le constat montre un certain blocage. Certains services organisateurs de concours continuent d'ignorer les règles conventionnelles en matière d'utilisation des locaux des EPLE. Deux lettres circulaires du Ministère en date du 3 avril et du 2 décembre 2002 rappellent l'obligation de signer des conventions pour ces activités et sollicitent l'intervention des recteurs pour que les EPLE qui accueilleraient lesdits concours puissent le faire dans le cadre d'une convention librement négociée, dans le souci bien compris de l'intérêt premier des candidats. D'autre part, les recteurs sont invités à prendre en charge les coûts induits de surveillance des concours. Cela précise donc les conditions d'organisation des concours dans les EPLE et devrait assainir une situation anormale qui n'avait que trop duré.

ECTS

Pour le groupe de travail, les crédits d'études devraient être accordés aux étudiants en fonction de règles qui ne sauraient être fixées que par le Ministère, en charge de l'élaboration des programmes des CPGE et du contrôle des enseignements. L'attribution des crédits pourrait être faite par la commission d'évaluation, composée en priorité des personnels engagés dans la formation et éventuellement d'universitaires. En effet, c'est la structure d'origine de l'étudiant qui valide et non celle d'accueil : l'université ne peut donc valider seule les crédits d'études en CPGE.

Le Directeur de l'enseignement supérieur, Jean-Marc Monteil, a annoncé en audience à la délégation du SNPDEN une évolution du système de formation supérieure de 3-5-8 vers L-M-D (licence, Master, Doctorat). Il a semblé, à l'image des universitaires, peu intéressé par ce qui précède le Master : notre demande de cadrage national des conventions CPGE-Universités n'a pas été prise en compte et nous en restons pour le moment aux conventions particulières. La difficulté réside dans le fait que les universités sont autonomes et qu'à l'inverse, les programmes des CPGE sont nationaux. L'université décide pour ses étudiants, elle ne peut décider pour nos élèves de CPGE qui ne sont pas nécessairement

ses étudiants. Enfin, dernière difficulté : nos étudiants ne relevant pas d'un établissement d'enseignement supérieur, leur validation doit procéder d'une autorité qui ne peut être uniquement celle du conseil de classe.

Rappel : la procédure de validation par crédits d'études (ECTS) supprime la notion d'équivalence puisqu'elle s'inscrit dans la possibilité d'intégrer une licence.

Rencontres avec les partenaires

Le 5 mars : Conférence des Grandes Écoles. Le groupe de travail propose au BN de désigner Jean-Claude Lafay, Chantal Collet et André Masson pour participer à cette rencontre. deux points y seront abordés : la rénovation des prépas : incidence sur les concours et les études ; nos préoccupations : démocratisation dans l'accès aux prépas, prise en charge sociale et rénovation pédagogique.

Les 16 et 17 mai : Colloque de l'UPS « Démocratie, classes préparatoires et grandes écoles ».

Il nous apparaît important d'y participer à qualité : des propositions seront faites par le BN d'intervenants dans les différents ateliers. L'UPS nous a fait part de « profils » privilégiés pour ces interventions. Le groupe de travail souhaite que le syndicat accède à ces demandes, tout en demandant une représentation plus officielle, porteuse de l'ensemble de notre démarche.

Internat et vie au lycée

Le groupe a travaillé à partir de deux contributions de Jean-Claude Lafay et de Jean-Daniel Roque.

L'internat nous semble devoir jouer, pour nos élèves, un rôle majeur (il suffit de voir combien la question est sensible dans la mise en œuvre de la nouvelle procédure de recrutement). Au delà du strict rôle d'accueil (selon des critères qui peuvent apparaître aussi importants au regard de la politique de recrutement) dans un « service annexe d'hébergement », c'est la dimension éducative qui fait l'originalité des internats de lycée, y compris pour les étudiants du post-bac. Bien sûr le temps de vie citoyenne est trop limité dans les prépas, compte tenu des exigences de la formation scolaire, et il est paradoxal de constater au contraire combien les activités complémentaires engagent les élèves dans leurs écoles après les concours, avec parfois l'affichage d'une volonté de rupture avec la prépa. Cette dimension éducative est

une richesse de nos internats, vie organisée recherchée des parents (cela rassure), en forte corrélation avec l'ambiance des classes.

La démocratisation des CPGE passe aussi par l'apprentissage et l'adhésion aux valeurs républicaines de solidarité, de justice, de respect, qui doivent animer l'esprit des projets de vie d'internat. Ainsi, au delà du rôle social et facilitateur de la scolarité par l'hébergement sur place, l'internat doit apporter, par son encadrement, par la promotion de valeurs collectives, par l'organisation d'activités associatives et culturelles, une dimension éducative indispensable à la formation des élites de demain.

Or, le constat paraît accablant : disparité entre établissements, absence de personnels et de moyens matériels, obsolescence des textes et des statuts... Cela oblige les personnels de direction à bricoler, parfois à dépasser les limites de leur responsabilité pour répondre à cette double exigence. La démocratisation des CPGE passe donc par une réflexion globale sur la vie des étudiants, et c'est pourquoi elle ne saurait passer par la seule attribution de bourses donnant accès à l'internat des lycées.

Le second texte est plus technique et met en évidence les incohérences dénoncées précédemment. La mise en œuvre de l'ARTT pour les personnels de santé en représente un bon exemple. L'organisation des soins médicaux (et non infirmiers) relève de la compétence et de la responsabilité des établissements mais son application se heurte au statut des personnels de santé, seuls habilités par exemple à manipuler les produits pharmaceutiques...

Dans un autre domaine, on peut relever l'ignorance des textes ministériels sur les règles de sécurité : le manque de personnel « qualifié » devant surveiller en permanence le tableau de signalisation de l'équipement d'alarme y compris (et peut être surtout) pendant les temps de sommeil des internes. Il entre dans les obligations du veilleur la mission de surveillance des locaux et des biens (par des rondes) alors qu'il ne peut a priori pas quitter son poste de contrôleur du panneau d'alarme !

N'oublions pas d'ajouter à ce manque de cohérence l'alourdissement des charges des établissements accueillant des internes le week-end, à cause de la majoration du temps de travail (1,5 fois le service effectué). Au-delà de l'engagement de responsabilité du chef d'établissement, c'est la qualité du service qui est mise en cause, et par là même une difficulté supplémentaire à l'accueil des élèves, en contradiction avec les discours affichés de développement des internats.

Le groupe de travail a enfin abordé deux questions d'ordre administratif :

- qui prend la décision d'admettre ou

non à l'internat ? En fait aucun texte réglementaire ne donne clairement la réponse. Toutefois, compte tenu de la loi 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs – et la décision d'admettre ou non un élève à l'internat, signée du chef d'établissement qui est un acte administratif – il importe que chaque établissement définit une combinaison de facteurs objectifs présidant à cette décision (éloignement géographique, ressources familiales, comportement et résultats scolaires, etc...). C'est sur ce barème, auquel la présentation au conseil d'administration donnera un caractère officiel, que s'appuiera le chef d'établissement pour motiver sa décision. En l'absence de texte officialisant cette procédure, il est rappelé que, pour les CPGE, les commissions d'admission et d'évaluation ne sont pas habilitées à classer les élèves en fonction du mode d'hébergement choisi. L'admission relève, par défaut, du seul chef d'établissement, après que la sélection pédagogique ait permis l'affectation dans l'établissement. Le classement d'admission à l'internat est indépendant du classement des CAE, d'où l'importance d'un barème pertinent et clairement affiché.

L'ouverture ou la fermeture des internats le week-end place le chef d'établissement dans une situation difficile. Aucun texte ne lui donne compétence (pas plus qu'au conseil d'administration d'ailleurs) de décider de cette modalité. En revanche, les dispositions en matière de surveillance en particulier, imposent des obligations lourdes. Il ne peut être question, dans l'état actuel des textes, d'assimiler les étudiants de CPGE à leurs camarades des universités, occupant une chambre en résidence universitaire. Et pour les plus jeunes d'entre eux, mineurs et lycéens, l'organisation du service doit prévoir, selon les dispositions réglementaires, une surveillance de nature à alerter rapidement les responsables légaux de l'absence à un contrôle : ce qui nous ramène aux points évoqués ci-dessus.

Ces deux questions montrent combien il est important qu'une réflexion de fond soit menée sur les conditions d'organisation et de fonctionnement des internats, le statut de l'étudiant en EPLE, mettant en cohérence l'objectif d'accueil social et la prise en charge éducative de nos élèves avec les réalités gestionnaires. C'est aussi le prix d'une démocratisation dans la formation des élites de demain.

Prochaine réunion :

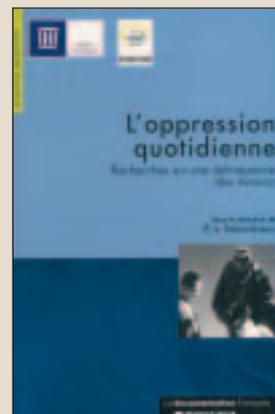
Mercredi 19 mars
au Lycée St Louis à Paris

Thème de travail :

Prise en charge des nouveaux étudiants et évolution pédagogique des CPGE.

L'OPPRESSION QUOTIDIENNE

Recherches sur une délinquance des mineurs



Éric Debarbieux
Documentation française
www.ladocumentationfrancaise.fr
168 pages – 25 €

Ce livre est l'aboutissement d'un très long travail de terrain et de près de 10 ans de recherches sur la délinquance des mineurs. Sans concession, en dépassant les problématiques habituelles sur le sujet, « Éric Debarbieux et son équipe démontent un à un les mécanismes de la violence des mineurs jusqu'à conduire chaque lecteur à s'interroger sur son ou ses rôles. Appropriation de l'espace public par une minorité, mécanismes conduisant à l'économie souterraine, impuissances relatives et réussites partielles des parents et des professionnels, jeunes acteurs et/ou auteurs de violence, agresseurs et/ou victimes, cet ouvrage est une contribution importante à un débat très actuel... ». Même s'il est parfois question de la violence, à l'école, il s'agit surtout de ses liens avec la délinquance dans les quartiers où sont implantés les établissements.

Les auteurs : Éric Debarbieux, professeur en sciences de l'éducation à Bordeaux 2, est le directeur de l'Observatoire européen de la violence scolaire. Il a écrit de nombreux ouvrages sur la violence des mineurs, dont la violence en milieu scolaire : le désordre des choses (ESF 1999). Catherine Blaya, maître de conférences à l'IUFM d'Aquitaine, co dirige l'Observatoire européen de la violence scolaire. Yves Montoya est maître de conférences en sciences de l'éducation à l'Université de Bordeaux 2. Fabienne Cossin, Catherine Mancel et Stéphanie Rubi sont chercheuses au laboratoire de recherche sociale en éducation et formation de l'Observatoire et Jean-François Bruneaud y est chercheur, attaché temporaire d'enseignement et de recherche.

Derniers ouvrages reçus...

CODE DE L'ÉDUCATION

(JURIS CODE)

Éditions Litec
www.litec.com
Claude Durand-
Prinborgne/André
Legrand
592 pages - 62 €



Ce code, à jour au 15 mai 2002, réunit outre la partie législative du code de l'éducation proprement dit, des textes d'origines diverses se rapportant à l'ensemble du système éducatif.

Chaque article y fait l'objet d'un commentaire des auteurs, analysant et interprétant les textes; l'ouvrage est ainsi illustré par des conseils pratiques relatifs aux points de droit développés, de nombreux renvois bibliographiques ainsi que des analyses de jurisprudence.

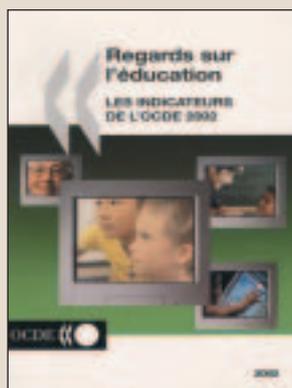
La table chronologique des textes (codifiés ou non), celle de jurisprudence, l'index alphabétique et la partie présentant les textes réglementaires font de cet ouvrage un outil utile et pratique à la consultation.

Les auteurs :

Claude Durand-Prinborgne est ancien professeur d'université, ancien recteur d'académie et directeur général des enseignements scolaires au ministère de l'Éducation Nationale. Président de l'Université Paris X Nanterre et professeur de droit, **André Legrand** est également ancien recteur et ancien directeur des lycées et des collèges, puis des écoles au ministère.

REGARDS SUR L'ÉDUCATION, LES INDICATEURS DE L'OCDE 2002

OCDE www.oecd.org
418 pages - 49 €



L'édition 2002 de *Regards sur l'éducation* propose toute une batterie d'indicateurs sur l'école comparables et actualisés. Fruit d'une concertation entre spécialistes sur les moyens de mesurer l'état actuel de l'éducation à l'échelle internationale, ces indicateurs fournissent des informations sur les résultats des établissements d'enseignement et l'incidence de l'apprentissage, sur les mesures influant sur les résultats obtenus, sur la façon dont les systèmes éducatifs fonctionnent et évoluent, et enfin sur les ressources humaines et financières consacrées à l'éducation. Ils permettent également à chaque pays de se situer par rapport aux performances des autres.

L'ouvrage ne se borne pas à étudier les niveaux de performance nationaux mais analyse aussi les problèmes d'équité liés aux résultats de l'enseignement et aux possibilités d'apprendre ainsi que le rendement de l'investissement dans l'éducation, pour les personnes comme pour les collectivités.

La présentation thématique de cet ouvrage et les informations accompagnant tableaux et graphiques en font un outil précieux pour tous ceux qui s'intéressent à l'ana-

lyse comparative des systèmes éducatifs.

REGARDS SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

AFAE - Administration et
Éducation - N° 96 /
4^e trimestre 2002
168 pages - 13 €

Possibilité d'abonnement -
voir auprès de l'AFAE,
28 rue du Général Foy
75008 Paris
Tél. : 01 42 93 12 01
perso.wanadoo.fr/afae/



«...L'enseignement professionnel a fait son apparition dans le paysage éducatif français en 1976 par la création des lycées d'enseignement professionnel (successeurs des collèges d'enseignement technique créés en 1959), rebaptisés en 1986, lycées professionnels. La disparition du mot enseignement était peut-être un début de réponse à la paire problématique formation-enseignement ?

En tout état de cause, vingt-cinq ans après sa création, la place et l'identité de ce nouveau lycée restent incertaines et génèrent un vrai malaise, comme si les hésitations terminologiques traduisaient une ambiguïté profonde sur ce que doit être en France la formation ouvrière. Contrairement à ce qui s'est passé dans d'autres pays d'Europe, la formation des ouvriers et des employés s'est, après-guerre, massivement et

rapidement scolarisée. Elle est alors devenue le lieu d'une « forte contradiction entre son statut scolaire qui en fait un élément constitutif de l'appareil éducatif, et sa spécificité professionnelle, qui l'attire hors de cet appareil, mais qui est en même temps une part significative de son identité et de son efficacité socio-économique... ».

Parmi les diverses contributions de cet ouvrage, soulignons celle de Serge Patural, proviseur du lycée professionnel Jacques Brel de Vénissieux, membre du bureau national de l'association Éducation & Devenir, qui consacre un chapitre au métier de « proviseur de lycée professionnel : un métier au cœur de toutes les contradictions sociales, économiques et politiques ».

Le numéro propose également des regards sur la formation professionnelle en Allemagne, en Espagne et en Bulgarie.

Le guide SCHOLARIS

Ce guide pratique destiné aux chefs d'établissement scolaire que nous avons présenté le mois dernier dans la rubrique « A paraître » est sorti.

Il intéressera en fait plus particulièrement les intendants, en leur donnant des conseils pratiques à partir de fiches techniques élaborées par divers spécialistes sur la gestion de l'établissement : nouveau code des marchés publics, responsabilité juridique en matière d'accidents scolaires, de gestion et d'opérations financières, bâtiments et locaux (sécurité, équipement...), restauration scolaire (Hygiène, alimentation...), fournitures et équipements...

Pour se procurer l'ouvrage, contacter les éditions Fabert

107 rue de l'Université
75007 Paris
Tél. : 01 45 36 44 34
Site web : fabert.com

Faire des associations des partenaires

Pierre RAFFESTIN

Réunion du CNAECEP du 21.01.2003

La réunion est présidée par M^{me} Hélène Mathieu, appelée à être la responsable de la nouvelle direction ministérielle qui coiffera la jeunesse, l'éducation populaire et la vie associative. Le CNAECEP dépendra de cette nouvelle direction et ne fusionnera pas avec le CNACJEP, homologue du CNAECEP auprès du ministère des sports.

Madame Mathieu a réaffirmé la volonté ministérielle de faire des associations des partenaires et non de simples prestataires de services et ce, en respectant strictement et scrupuleusement la laïcité.

A propos de la journée de l'engagement

De nouvelles précisions sont apportées sur l'organisation de cette journée qui se situera entre le 17 et le 31 mars 2003, la campagne sur l'engagement étant officiellement lancée par le ministre Luc Ferry le 12 mars. Le livret de l'engagement devrait être disponible dans les établissements début mars, un groupe de pilotage académique avec déclinaisons départementales, associant les responsables de l'éducation (recteurs et inspecteurs d'académie) et de la jeunesse et des sports (directeurs régional et départementaux), assure la mise en place du dispositif.

L'organisation de cette journée n'est pas sans poser certains problèmes : respect strict de la laïcité concernant les associations à inviter, dérives prosélytes possibles, modalités pratiques de la « banalisation » de la journée qui se réduirait à la suspension de cours durant le temps scolaire afin de libérer des enseignants et des élèves pour qu'ils participent à l'opération.

En conséquence, le maître mot ministériel en la matière est le « pragmatisme ». On peut faire nôtre cette préoccupation. Le SNPDEN a rappelé deux exigences : le strict respect de la laïcité et celui de l'autonomie de l'E.P.L.E. Il a été rappelé, notamment par les représentants de l'inspection générale, la nécessité de consulter les conseils d'administration. Une préoccupation générale, plus ou moins explicite, s'est fait jour : veiller à ce que l'école ne devienne pas, à terme, un espace banalisé pour des interventions ou manifestations multiples.

A propos de la politique associative du ministère

Suite à la demande du SNPDEN, lors de la séance du CNAECEP du 2 juillet 2002, une mission d'inspection a été diligentée dans tous les rectorats pour apprécier l'activité des CAAECEP

(Conseils Académiques des Associations Complémentaires de l'Enseignement Public).

Un rapport d'étape succinct, concernant 15 académies visitées, a été présenté par MM. Goyheneix et Blanc, inspecteurs généraux. Il en résulte que nos appréhensions sur le fonctionnement des CAAECEP, exprimées le 2 juillet 2002, étaient fondées. On rencontre des situations fort diverses, depuis les académies où le conseil n'a jamais fonctionné à celles où les prérogatives de ce dernier sont assumées par un interlocuteur unique (secrétaire général de l'académie, proviseur vie scolaire, IA, délégué...). Au demeurant un tiers seulement des CAAECEP fonctionnerait conformément à la réglementation en vigueur.

Le rapport complet de l'inspection générale sera présenté au CNAECEP de mai prochain avec, en perspective, des modifications du décret du 6 novembre 1992, notamment de son article 6. Notre devoir de vigilance quant aux procédures d'agrément et à la politique « associative » du ministère que nous exprimions dès la réunion du 16 octobre reste entièrement d'actualité (cf. Direction n° 105 p. 29).

D'ores et déjà, il appartient aux responsables académiques du SNPDEN d'interpeller leurs recteurs respectifs sur la réalité des CAAECEP de leur académie.

Parmi les autres points de l'ordre du jour, il a été procédé à la constitution d'un groupe de travail



concernant la gestion des personnels de l'éducation nationale mis à disposition des associations.

Deux agréments ont été reconduits concernant Solidarité laïque, CRAP (Centre de Recherche et d'Action Pédagogiques). Un nouvel agrément a été prononcé pour les amis de la fondation pour la mémoire de la déportation (AFMD). Un agrément a été refusé à une association localisée dans deux départements du Sud-Ouest et dont le caractère national n'est pas avéré.

Guy Ryder, secrétaire général de la Confédération internationale des syndicats



Education International
Internationale de l'Éducation
Internacional de la Educación
Bildungsinternationale

Interview réalisée par le magazine de l'Internationale de l'éducation (juin 2002)

“Nous devons faire passer plus efficacement notre message à notre base”

Agé de 45 ans, Guy Ryder est né à Liverpool, au Royaume-Uni. Assistant au département international de la Centrale des syndicats britanniques (Trade Unions Congress, TUC) de 1981 à 1985, il a ensuite travaillé à la Fédération internationale des employés, techniciens et cadres (FIET), basée à Genève, de 1985 à 1988. De 1988 à 1998, il a été directeur adjoint puis directeur du bureau de Genève de la CISL. Parallèlement, il fut élu secrétaire du groupe des travailleurs du conseil d'administration du Bureau international du travail (BIT) en 1993-1996 et en 1996-1998, puis secrétaire du groupe des travailleurs de la Conférence internationale du travail en 1994-1998. A partir de 1998, il a travaillé au BIT comme directeur du bureau des activités pour les travailleurs et a été nommé directeur de cabinet du directeur général de l'OIT, Juan Somavia, en mars 1999. Il a été nommé Secrétaire général faisant fonction de la CISL le 21 novembre 2001 pour remplacer Bill Jordan, qui a pris sa retraite.

Internationale de l'éducation : Vous êtes syndicaliste depuis longtemps. Comment décririez-vous le climat mondial actuel; est-il pro syndical ou pas du tout?

Je vous dirais qu'au cours de mes vingt ans de syndicalisme, le climat mondial n'a jamais été "amical" vis-à-vis des syndicats. Il y a toujours eu des difficultés majeures et elles persistent. Mais la nature des problèmes a changé depuis la fin de la Guerre froide et l'ère de la mondialisation.

Aujourd'hui, la syndicalisation est rendue difficile à cause de nombreux facteurs liés à la mondialisation. Les syndicats sont toujours confrontés au fait que là où les syndicalistes s'organisent efficacement et obtiennent des avantages, le capital est roi et les entreprises sont libres d'aller ailleurs pour éviter ces acquis. Je pense qu'on exagère parfois la menace de la mobilité du capital, mais elle peut être réelle.

Ce qui est plus problématique, c'est que le processus de mondialisation accroît la concurrence entre les employeurs, qui utilisent la main d'œuvre comme facteur de compétitivité. En fin de compte, les pressions concurrentielles pèsent directement sur les travailleurs et leurs syndicats. Dans ce sens-là, le marché du travail est hostile quand l'économie se mondialise.

De plus, il se fragmente. Regardez le développement de l'économie "informelle" – tous ces travailleurs non protégés et non reconnus à qui on dénie les droits et les conditions de travail les plus fondamentaux.

De plus, trop de gouvernements pensent encore que les syndicats constituent un obstacle à la performance économique. Il est regrettable qu'ils soient encouragés à penser ainsi par certaines organisations internationales, dans le contexte des processus d'ajustements structurels.

Ça c'est le côté sombre... Maintenant, l'aspect plus optimiste, c'est qu'il y a une réaction contre le "consensus de Washington". Les gens prennent conscience du fait que les politiques et

les attitudes que je viens de décrire ne sont pas favorables aux travailleurs, à la société, ni pour l'avenir en général.

IE: Comment le mouvement "Global Unions" se positionne-t-il par rapport aux anti-mondialistes?

Je répondrai par un exemple: en janvier, les Global Unions – et votre Secrétaire général Fred van Leeuwen (N.D.L.R.: Secrétaire général de l'Internationale de l'éducation) en était – se sont rendus au Forum économique mondial à New York, et en même temps, nous avons été à Porto Alegre pour le Forum social mondial. Notre message aux deux réunions était unique: nous réclamions la mondialisation de la justice sociale.

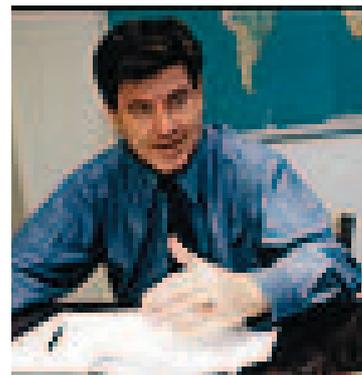
Le mouvement syndical doit dépasser la dichotomie «pour/contre» la mondialisation et esquisser une mondialisation qui profite aux travailleurs et à la société et qui soit plus équitable et mieux adaptée socialement.

Le mouvement syndical a son propre ordre du jour et cherche des partenaires pour y contribuer. Il pourrait les trouver parmi les anti-mondialistes, mais nous devons aussi parler aux gouvernements, aux organisations internationales et aux employeurs impliqués dans le processus de mondialisation. Donc notre position est plus complexe qu'un simple «oui/non».

IE: Les syndicats sont parfois frileux devant les partenariats avec les ONG...

Il y a une chose qui distingue les syndicats de beaucoup d'autres ONG: les syndicats ont des processus stricts d'affiliation et de prise de décisions, ce qui nous permet de dire très clairement "Nous représentons des membres", "Nous représentons des travailleurs". Ce qui nous donne une légitimité sans pareille lorsque nous abordons toute question économique ou sociale. Lorsque l'IE se fait entendre, elle exprime le point de vue de 25 millions d'enseignants. En général, les ONG – ceci n'est pas une critique,

Éral nternationale dicats libres (CISL)



c'est juste une observation – ne peuvent pas prétendre représenter des gens comme un syndicat peut le faire. Si on garde cette distinction à l'esprit, certaines des réticences des syndicats concernant la collaboration avec des ONG peuvent disparaître. Pour conclure, je pense que les syndicats devraient travailler en partenariat plus étroit et plus dynamique avec les ONG.

Normes internationales et justice sociale

IE: L'actualité a montré que les réalisations de certaines agences intergouvernementales manquaient de cohérence. Certains disent qu'il y a une hiérarchie des normes internationales, les normes économiques étant plus importantes que les normes sociales ou environnementales. Comment les syndicats peuvent-ils remédier à cette situation et aider l'OIT à se renforcer?

Je pense que l'OIT s'aide elle-même. Ces quatre/cinq dernières années, l'OIT est passée d'une position plutôt marginalisée dans le débat politique international à une position beaucoup plus forte. Mais il reste du chemin à parcourir. Le syndicalisme international a tout intérêt à ce que l'OIT continue dans cette voie. On peut aider l'OIT, lui attribuant la place et le potentiel qui lui appartiennent et encourager d'autres à en faire autant. L'OIT est une organisation clé dans le système international pour les questions sociales, et son potentiel n'est pas pleinement exploité. Nous avons essayé de faire en sorte que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) reconnaisse ses responsabilités au niveau social. Avec raison aussi, nous avons beaucoup mis en cause le FMI et la Banque mondiale pour leurs politiques et leur impact sur les travailleurs.

Il existe maintenant une réelle opportunité de rassembler toutes ces organisations qui ont eu tendance à travailler

chacune dans leur coin, avec pour résultat une incohérence certaine. L'OIT a un rôle de pivot à jouer pour rendre le système international cohérent. Sa commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation peut contribuer à impliquer les organisations internationales dans une approche plus systématique des buts sociaux établis lors du Sommet du Millénaire de l'ONU. De nos jours, de plus en plus de gens comprennent que si on n'aborde pas les problèmes que traite l'OIT, l'approche de la mondialisation restera incohérente et incomplète.

Représentativité

IE: La « révision du Millénaire » entamée par la CISL a retenu comme priorité le recrutement des jeunes. Pensez-vous que l'éducation d'aujourd'hui prépare les jeunes aux réalités sociales?

Le but de notre campagne pour les jeunes est de leur montrer que les syndicats ont du sens pour eux, qu'on peut y être actif. Trop souvent, le jeune travailleur s'imagine que les syndicats sont gérés par des personnes plus âgées qui y défendent leurs propres intérêts.

Je suis d'accord avec vous: la plupart des étudiants qui entrent sur le marché de l'emploi n'ont aucune idée, aucune expérience, aucun contact avec les syndicats, ou alors très peu. La transition entre l'école et le travail se fait différemment et le premier contact avec les syndicats devient de plus en plus difficile. Avant le jeune travailleur entrait dans une grosse entreprise ou dans des charbonnages ou des mines, et le syndicat était là, mais aujourd'hui, les gens travaillent dans des unités de travail plus petites où la représentation syndicale est rendue difficile. Les activités informelles sont également davantage répandues.

Je crois qu'il est très important de préparer les élèves au travail, et je ne parle pas simplement de la formation

professionnelle mais de tous les aspects sociaux du travail. Je ne connais aucune école ou université dont le programme traite sérieusement de ces sujets. Nous devons vraiment faire des efforts à ce niveau. Les syndicats devraient aussi réfléchir à instaurer ce contact, que ce soit à l'école ou pendant cette période transitoire entre l'école et le travail.

Par ailleurs, nous ne pouvons pas nous permettre de nier le fait que le syndicalisme vieillit. Ça implique que les gens n'adhèrent pas au mouvement syndical en arrivant sur le marché du travail, ils le font plus tard. Je ne pense pas que les jeunes soient hostiles au syndicalisme, mais il faut instaurer des passerelles.

IE: Le dernier Congrès mondial de l'IE de juillet 2001 s'est prononcé clairement en faveur de l'implication de la base dans les campagnes internationales...

Oui, c'est vital. J'ai entendu Fred van Leeuwen décrire le phénomène du "garde-barrière". Ce qu'il voulait dire, c'est que les syndicats au niveau international ont des contacts avec un groupe restreint de personnes qui sont finalement des "initiés" en matière d'affaires internationales. J'ai le même sentiment en ce qui concerne la CISL. Ce que nous devons faire, c'est du travail international, du travail de syndicalisme national qui ne soit pas réservé à un nombre limité d'experts. Nous devons pénétrer beaucoup plus en profondeur dans les structures nationales de nos membres. Toute la logique de la mondialisation implique que c'est ce qu'il faut faire de toute façon.

Il faut que nous ciblions la communication. Nos informations doivent atteindre la base, et ne pas se limiter aux responsables internationaux et aux spécialistes. Les thèmes traités par la CISL, que ce soit les violations des droits syndicaux, les activités des multinationales etc., concernent de près les militants syndicalistes locaux. Nous devons faire passer notre message plus efficacement à notre base.

Brèves...

DANSE AU CŒUR

Devenu pôle national de ressources artistiques et culturelles pour la danse sous l'égide des ministères de la Culture et de la Communication, et de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche (cf. BO n° 18 du 2 mai 2002), le Centre national des cultures et ressources chorégraphiques pour l'enfance et l'adolescence « Danse au Cœur » situé à Chartres (Académie d'Orléans-Tours), propose de nombreuses actions en direction des enfants, adolescents et adultes en matière d'éducation artistique à l'école, à travers notamment des ateliers de création artistique, des formations de formateurs, des ateliers périscolaires et extrascolaires... et la mise à disposition d'un fonds documentaire.

Plus spécifiquement, sont organisés, conjointement par des enseignants et des artistes, des ateliers « Danse à l'École » qui offrent notamment aux jeunes la possibilité de rencontrer des danseurs et chorégraphes dans une démarche de création permettant la construction de projets chorégraphiques dans le temps scolaire.



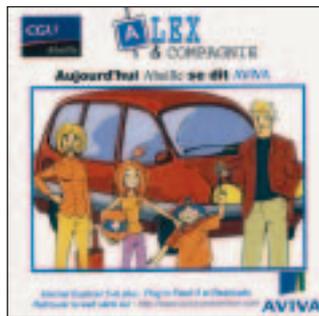
Dans la continuité de ce travail, Danse au Cœur organise du 9 au 25 mai prochains, au Théâtre de Chartres, les Rencontres nationales et européennes de Danse à l'école, qui ont pour objectif d'une part, de présenter et d'évaluer les différentes chorégraphies réalisées par les élèves tout au long de l'année, mais aussi de confronter le public à d'autres univers,

d'autres cultures et de faire découvrir le travail des artistes de nombreuses compagnies professionnelles invitées à présenter leurs œuvres...

Pour tout savoir sur ces Rencontres 2003, calendrier, programme... et pourquoi pas y participer (Les auditions publiques ont lieu du 9 au 19 mai 2003), rendez-vous sur le site du centre National : www.danseaucoeur.com ou contacter le Centre
12 rue Saint-Michel
28000 Chartres
Tél. : 02 37 36 42 68
Fax : 02 37 36 42 53

WWW.AVIVA-PREVENTION.COM

Véritable cause nationale, le combat contre l'insécurité routière est l'affaire de tous. Très impliquée depuis 1995 dans la lutte contre les dangers de la route, la compagnie Abeille Assurances, récemment rebaptisée Aviva, met en place chaque année, en partenariat avec différents organismes, des campagnes de prévention routière à destination du grand public. Pour sa campagne 2003, la compagnie vient ainsi d'investir dans un site au contenu entièrement gratuit, dédié à la prévention routière. Ce site, ludique, éducatif et interactif, a pour objectif d'accompagner les internautes, jeunes et moins jeunes dans leur formation et leur perfectionnement au code de la route, grâce à des outils adaptés à leur âge.



Il devrait s'enrichir au cours de l'année et proposer 4 services pour prévenir des dangers de la route :

- la première Web Série éducative « Alex & Compagnie » sur le thème du code de la route, pour les enfants de 4 à 13 ans ;
- une auto-école virtuelle entièrement gratuite pour apprendre ou réviser sans contrainte son code de la route, avec notamment une mise en situation d'examen pour un entraînement intensif ;
- le super Tournoi, un jeu de questions sur le code de la route pour relever des défis.
- un fonds d'informations sur le code de la route et la sécurité routière : panneaux de signalisation, nouveautés du code, permis à point, signalisations, barème des infractions...

A travers ce site, Aviva apporte une dimension conseils et informations liée au code de la route et offre ainsi à tous la possibilité de se familiariser avec les notions fondamentales du code de la route. Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.aviva-prevention.com

« TDC » CHANGE DE PEAU !

Depuis plusieurs années déjà, le bimensuel « Textes et documents pour la classe », une des publications du Scéren-CNDP, propose à son lectorat des dossiers complets dans des domaines aussi divers que l'art, la littérature, l'histoire et la géographie, l'éducation civique, les sciences de la vie et de la terre, ou encore l'éducation à la santé.

Aujourd'hui, pour mieux répondre aux besoins de ses publics, enseignants et parents d'élèves notamment, TDC se montre sous un nouveau jour, avec une nouvelle maquette et une nouvelle formule. En illustration à ce changement, le numéro de la première quinzaine de janvier traite ainsi des « métamorphoses ».

La nouvelle revue n'abandonne pas pour autant les grandes lignes qui ont fait son succès, richesse iconographique et qualité rédactionnelle, mais elle se rend plus agréable, plus riche et plus ouverte. La maquette se modernise, le nombre de pages est accru, le contenu offre aux enseignants plus de séquences pédagogiques, qui se veulent désormais plus en phase avec les programmes scolaires, et dont une partie est à présent destinée aux enseignants du primaire ! La revue propose par ailleurs davantage de textes dont un entretien avec un spécialiste et une étude pluridisciplinaire des thèmes traités.



Parmi les numéros déjà parus : « Les mineurs devant la loi » (N° 844 - novembre 2002), « Femmes-Hommes, quelle égalité ? » (N° 848 - janvier 2003). Au programme des numéros à venir : Le métier d'écrivain, La vie quotidienne sous l'occupation, L'autoportrait, Le sucre, L'utopie, La préhistoire, Le développement durable, Le tour de France.

« Textes et Documents pour la Classe » se vend au numéro, au prix de 3,90 € (Librairie de l'éducation - 13 rue du Four 75006 Paris, dans les librairies des CRDP ou par correspondance à CNDP Distribution - 77568 Lieusaint CEDEX). La revue est également disponible par abonnement, à raison de 20 numéros par an pour 60,50 € (SCEREN-CNDP/Abonnement B.750 - 60732 Sainte-Geneviève CEDEX).

Le collège aux 8 îles

Parole à Albert Hervet, principal du collège des Îles du Ponant

Propos recueillis par Marcel JACQUEMARD

Le collège des îles du Ponant organise la scolarisation sur plusieurs îles de l'Atlantique et Manche. Quel est son secteur géographique ? Quelles sont les conditions d'accueil ?



Le CIP, comme on l'appelle ici, est né en 1975 pour éviter aux enfants îliens d'âge « collège » d'être les seuls internes dans un établissement du continent. Les liaisons îles-continents n'étaient ni aussi régulières ni aussi confortables qu'aujourd'hui. Il faut permettre aux touristes qui n'ont pas forcément le pied marin de pouvoir accéder sans trop de mal (de mer) aux îles si mythiques. Il est géographiquement l'établissement le plus étendu puisque 300 km séparent Ouessant au Nord-Ouest d'Hoedic au Sud-Est, les deux îles extrêmes. Six îles (Batz, Ouessant, Molène, Sein, Groix, Houat) disposent d'un site qui peut accueillir tous les enfants de l'île, Houat reçoit les élèves d'Hoedic, île voisine. Le transport scolaire est assuré par un

bateau pour une traversée de 25 minutes, pratiquement tous les jours de l'année, quelle que soit la mer. Il est vrai qu'entre les îles vous n'avez jamais la certitude de faire le trajet aux conditions et horaires prévus. Pourtant, en moyenne, ces élèves ne manquent, de ce fait, que deux jours maximum par année scolaire. Le siège administratif du collège est à Brest, et la structure innovante qui vient de lui être rattachée constitue l'île continentale. Bien que située dans la même ville, elle n'est pas attenante au site administratif.

Les effectifs sont liés aux évolutions des populations. Celles-ci ont baissé de plus de 20 % en moyenne entre les deux derniers recensements. Physiquement chaque « collège » est en fait une maison

qui reçoit dans des conditions plus ou moins rustiques les élèves. A Sein (ou Molène) où l'effectif total est de 6 élèves certains enfants sont depuis leur entrée à l'école maternelle seuls dans leur cours. Le CIP reçoit des dotations en matériels au même titre que les autres établissements, mais en nombre d'exemplaires fixé sur la base de l'effectif total : 121 élèves pour 23 divisions. Il faut être attentif à ne pas léser une île par rapport aux autres car très souvent c'est un seul exemplaire.

La volonté des collectivités et de l'Éducation Nationale est de réussir les missions ordinaires du collège dans une situation extraordinaire où l'aménagement du territoire est l'objectif prioritaire. L'effort est réel.



Ces îles appartiennent à deux départements, Finistère et Morbihan, c'est une situation administrative originale.

Un collège sur deux départements, deux inspections académiques, 5 CIO, 5 bassins. Un site administratif sans élève. Six mairies. Dans la précipitation et l'ignorance parisienne de la géographie bretonne, les bâtiments du Morbihan ont été mis à disposition du Finistère. Mais malgré tout, les deux conseils généraux s'attachent à conserver et faire le maximum pour ce collège « vitrine » ou « phare ». Le conseil général du Finistère attribue la dotation de fonctionnement et entretient l'immobilier de son département. Le Morbihan accorde une subvention pour compléter la dotation du Finistère et entretient ses propres bâtiments.

En réalité chaque département assure ses responsabilités du propriétaire pour les sites de son territoire et soutien les activités pédagogiques en cohérence avec sa politique générale. Cette situation implique pour le chef d'établissement une vigilance permanente : ne pas se tromper dans les démarches car les fonctionnements sont différents d'un département à l'autre ; connaître les services des deux conseils généraux et des deux IA. Les procédures d'orientation qui tendent à s'harmoni-

ser ne sont pas encore tout à fait les mêmes. Ainsi, le diplôme national du Brevet est géré par l'Inspection académique du Finistère pour tous les élèves de 3^e du collège, mais ceux qui doivent passer la session de remplacement se présentent au centre de leur département 29 ou 56. Les élèves du privé du Morbihan s'inscrivent auprès de leur Inspection Académique.

Les élèves passent l'examen sur leur île. Vous pouvez imaginer la difficulté d'assurer l'arrivée des sujets et matériels sur l'île et surtout le retour des copies qui sont impérativement au centre de correction le jeudi soir vers 22 heures. Je dois être le dernier ! Je remercie le collègue qui doit attendre patiemment. Quelle chance, nous n'avons pas de problème de météo donc les bateaux ont toujours été à l'heure.

Nous sommes dans l'académie de Rennes, il y a donc sur ces îles, malgré des effectifs très faibles, un enseignement privé ?

Pas un coin de Bretagne qui ne soit concerné par l'enseignement privé. Sans parler des écoles, il est remarquable de trouver à Ouessant un collège public tout neuf de 14 élèves et un collège privé de 13. A Groix il en est de même : 46 au CIP et 46 dans le privé. Toutes les situa-

tions existent : écoles publiques et privées avec des collèges public et/ou privé, école publique ou école privée seule et le collège public. Un rapprochement public-privé (élèves et enseignants) est en gestation à Ouessant. Mais après un échec, il y a une dizaine d'années, le déminage du terrain qui est en cours est une opération à haut risque.

Quel est le type de recrutement ? Y a-t-il une spécificité marquée de chaque île ?

Je crois qu'il y a peu d'établissements qui appliquent le collège « cylindrique », c'est une obligation ici. Tous les élèves de CM2 y entrent. Pour des raisons géographiques, pas d'orientation en SEGPA ou autre. Ils poursuivent jusqu'en 3^e sauf quelques rares exceptions qui rejoignent une École d'Apprentissage Maritime. L'îlien est fier de sa différence mais fait tout pour avoir les mêmes services que sur le reste du territoire. La distance et le nombre de liaisons avec le continent facilitent la compréhension réciproque. Les petites unités sont les plus exigeantes car elles luttent pour leur survie. C'est le combat permanent pour conserver sa spécificité d'îlien, sa vie rythmée par les départs et arrivées des bateaux, lutte contre « l'envahisseur » qu'est le continental mais qui fait pourtant vivre l'île.

Le charme des petites îles sans voiture, dont vous pouvez faire le tour en un peu plus d'une heure n'est pas toujours visible. C'est une ambiance que vous découvrirez en particulier lorsque vous restez le soir après le départ du bateau. En hiver, balayées par les tempêtes, ces îles n'ont rien à voir avec la carte postale de la saison estivale, mais c'est sans doute alors qu'elles sont authentiques. Elles vous reconnaissent, prêtes à vous recevoir, et pourquoi pas vous adopter. J'ai un attachement particulier pour ces toutes petites îles.

Les enseignants sont pour un bon tiers des titulaires. Les autres sont contractuels ou vacataires. Les postes de titulaires sont de type PEP 3. Je recrute les non titulaires après que le Rectorat m'ait fourni une liste de candidatures potentielles, déposées au service des personnels. Quand je décris le poste (effectif très faible, enseigner plusieurs matières, assurer la surveillance, vivre sur l'île plusieurs jours par semaine...) les candidats sont très surpris.

Certains pensent que les liaisons maritimes sont aussi fréquentes que les rames de métro ! Souvent ils voient aussi la possibilité de commencer l'enseignement dans des conditions qui professionnellement sont bien plus paisibles



que dans bien des établissements classiques. Évidemment se pose le problème de l'isolement pour la formation continue. Les stages d'un jour ou deux induisent pour l'enseignant la nécessité de quitter certaines îles pendant 3 voire 4 jours ! Ces deux dernières années, des candidatures au CAPES ont entraîné l'absence de 50 % (2 sur 4) des enseignants pendant 2 semaines. Pour résoudre le problème et faire en sorte que les remplaçants s'y retrouvent financièrement (non titulaires qui devraient passer 3 nuitées à l'hôtel), il faut faire preuve d'imagination.

Tu es aussi responsable d'une « structure innovante » installée à Brest, peux-tu en parler ?

A la rentrée 2001, suite à la création ex-nihilo, dans le cadre de l'innovation chère à J. Lang, l'inspecteur d'académie a pensé que fort de mon expérience dans la gestion des situations très singulières, mais surtout faute de candidat sur Brest, j'avais le profil du chef d'établissement de cette nouvelle structure. Je ne le souhaitais pas, les enseignants de l'équipe ne voulaient pas de chef et finalement les relations entre nous sont très bonnes. Cette création n'était pas bien perçue par les collègues qui s'étonnaient des moyens disponibles pour une création dans un secteur où certains collèges avaient et ont encore des places libres. Le projet (notre hiérarchie ne m'en a toujours pas transmis d'exemplaire), soutenu par l'association Freinet de Brest et d'ailleurs, s'appuie sur la pédagogie Freinet, donne beaucoup d'autonomie aux élèves et utilise des temps importants de projets pluridisciplinaires et de remédiation.

Les enseignants sont très investis dans le projet. De plus ils sont consultés sur les décisions importantes liées au fonctionnement. Leur service est de 24 heures dans l'établissement pour 12 heures de cours. Le reste est utilisé pour les projets, la remédiation, le conseil coopératif, la concertation. Les élèves ont 15 heures de cours de type traditionnel en 6^e et 5^e, 20 heures en 4^e, complétées par 6 heures de projets pluridisciplinaires, d'aide au travail personnel, de remédiation et le conseil coopératif. Les effectifs des classes sont de 15 à 20. Si nous avons de bons, voire très bons élèves, la majorité rencontre des difficultés scolaires. La prise en charge des problèmes personnels des enfants requiert un temps important.

Cette structure étant hébergée dans une ancienne école primaire désaffectée, les conditions matérielles sont exceptionnellement rustiques et par-

tement inadaptées à un fonctionnement normal. A juste titre, le conseil général du Finistère attend une décision claire de notre ministre (qui n'est donc pas celui de la création) quant à la pérennisation de la structure avant d'engager des moyens financiers importants pour les locaux.

Pour ces tout petits « collèges », comment est organisé l'enseignement ? Les sites disposent-ils de personnel de service ?

La spécificité porte sur l'obligation d'enseigner plusieurs matières et d'assurer la surveillance. Les emplois du temps ne doivent laisser aucun élève sans cours car il n'y a pas de permanence. Ainsi, par exemple, l'enseignant peut dispenser son cours d'anglais aux trois élèves de 6^e et à celui de 5^e, faire technologie à tous les niveaux regroupés un vendredi par mois... et j'en passe. A Groix par contre (46 élèves donc plus de 10 élèves par classe en moyenne) le fonctionnement est celui d'un collège ordinaire avec des séances d'une heure. Sur les autres îles, les séquences ne sont que de 45 minutes pour permettre aux enfants et aux professeurs de souffler. Imaginez la pression subie par les deux ou trois élèves, pas question de s'échapper quelque temps sans être repéré par le professeur. Quant à l'informatique de gestion, comment faire valider par 'structures et services' un cours qui s'adresse à deux modules élémentaires de formation différents avec des codes différents ?

Sur chaque site il y a une personne « ATOSS contractuelle » qui fait le ménage pour un service à temps partiel de 15 à 40 %, recrutée sur place évidemment, en tout 1,75 équivalent temps plein.

Comment les élèves de Hoëdic sont-ils pris en charge à midi ?

La mise en commun des moyens et des énergies permet de résoudre bien des difficultés. Pour les neufs Hoëdicais et les enseignants, les repas sont préparés et servis dans les locaux du collège de Houat. La cuisine, d'une surface de 16 m², sert aussi de salle de restaurant. La gestion est assurée par l'association de parents d'élèves de l'île, une ilienne 'ATOSS' à temps partiel, donc personnel de l'Éducation Nationale, fait les courses et la cuisine. Les enseignants

assurent la surveillance. C'est une cuisine familiale excellente. A mon passage sur l'île, le repas que je partage avec les enseignants après que les élèves aient débarrassé le premier service est aussi la grande réunion de travail. Le bateau me permet d'arriver au collège vers 11 heures et je dois repartir pour 16 h 30 alors pas de temps à perdre.

Les distances, le marché immobilier sur les îles sont sans doute des difficultés spécifiques à ton collège

L'hébergement des enseignants est un vrai problème. Comment convaincre un jeune contractuel d'accepter de travailler sur une île où le loyer mensuel sera de 225 € minimum (partage d'une petite maison avec un collègue) alors qu'il a aussi à financer un pied à terre sur le continent. Le coût des locations fait qu'à chaque rentrée c'est le règne de la combine pour solutionner cette difficulté. Ici, la seule solution est au presbytère, là c'est à la gendarmerie, sur la troisième ce sont les parents d'élèves qui assurent gracieusement l'accueil, ou encore la colère du chef d'établissement qui décide de refuser d'assumer la responsabilité d'un hébergement dans un sémaphore insalubre appartenant à la Marine et mis à disposition du collège par l'intermédiaire du Conseil général et déclenche la rénovation de ce logement avec la participation du conseil général



et de l'Éducation Nationale. Et voilà comment on gère des logements sur une île, même si les textes ne prévoient pas cette compétence indispensable au fonctionnement de chaque site.

En dehors de l'hébergement des enseignants l'avenir des îles est fortement lié au problème du coût de l'immobilier. Les jeunes îliens ne peuvent même pas rester sur le caillou car le coût des habitations ne permet plus au jeune de racheter la ou les parts d'héritage de ses frères et sœurs. Ces habitations deviennent donc toutes, progressivement les résidences secondaires de riches touristes qui ne viennent que quelques semaines dans ce site et accentuent la désertification hivernale.

Dans toute cette diversité est-il possible d'organiser une vie d'établissement ? des projets ?

A mon arrivée, j'ai pensé qu'il fallait donner une unité à cet ensemble par un fonctionnement qui se rapproche le plus possible d'un établissement ordinaire. En fait c'était une erreur, chaque site était très attaché à son propre fonctionnement lié à l'effectif et à son environnement. Depuis, je penche plutôt pour un collège fédéral. Chaque île (mairie et association de parents) souhaite aider financièrement ses élèves pour leur participation aux différentes actions du collège.

Mais elle exige que ce soit pour ses seuls enfants. Pourquoi pas ? Mais comme l'aide de chaque mairie et association est différente, pour la gestionnaire c'est un sport financier que de savoir combien doit chaque famille. Ceci n'empêche pas de vouloir mettre en place des actions pour l'ensemble des îles. Pour la deuxième année, une action théâtre permet à tous les élèves de 6^e et 5^e de toutes les îles d'assister à des pièces de théâtre dans de vrais théâtres, de pratiquer une activité théâtrale sur l'île avec un artiste, d'assister à un spectacle de professionnel organisé sur une île, de lire, dire, écrire du théâtre, un véritable atelier qui se termine par un regroupement de deux jours de tous les enfants sur une des îles où théâtre et activités sportives sont à l'ordre du jour des « Iliades ».

J'ai mis en place pour tous les élèves des activités nautiques qui se déroulent sur l'île ou donnent lieu à un rassemblement de plusieurs îles. Exemple : sur l'île de Sein il n'est pas question de faire de la voile, alors les Sénans passent une semaine à Batz - cours le matin et voile l'après midi avec (devrait-on dire) leurs « camarades de classes ». Tous les 3^e passent aussi deux brevets blancs avec le même sujet défini, à tour de rôle, par les différents enseignants des îles. Les Itinéraires de Découverte (IDD) sont aussi en place et pour que certains élèves de 5^e ne soient pas seuls, les 4^e y ont été associés. L'objectif, pour l'année prochaine, est de mettre en place des « IDD interîles », à l'aide de la visioconférence par exemple.

Je réunis tous les enseignants de toutes les îles deux fois par an, à Brest. Fin octobre, pour arrêter le programme des activités de l'année et permettre à tous de se connaître, fin juin, pour faire le bilan et arrêter les modalités de la rentrée. Évidemment ce sont aussi de bons moments de convivialité.

J'organise sur chaque île une réunion de rentrée avec tous les parents. Régulièrement, comme sur le continent, les professeurs reçoivent les parents qui viennent de l'île voisine avec leur propre bateau.

A Hoedic, qui n'a pas de site, la réunion se tient le soir avec les professeurs qui prennent le bateau du transport scolaire (17 heures). Moi je pars de Brest vers midi trente pour le bateau de 15 h 30 à Quiberon. Retrouver, après une traversée de 50 minutes, les enseignants de Houat (et les élèves). Continuer la traversée pendant 30 minutes pour arriver à Hoedic. Là, les parents nous attendent et ont préparé le café et les lits pour la nuit. La réunion continue pendant l'apéritif pour se terminer vers 20 heures. Dehors, la nuit et le silence nous accompagnent au restaurant. La nuit a été courte quand le matin il faut reprendre le bateau à 7 h 30. Les enfants sont étonnés et ravis de se retrouver avec professeurs et principal dans le transport scolaire.

Le CIP est doté d'un conseil d'administration qui se réunit deux fois - exceptionnellement trois - par an, le vendredi soir à partir de 20 h 30 pour permettre l'arrivée des représentants des îles lointaines et se prolonge à partir de 23 heures par un repas qui se termine à une heure avancée de la nuit. Il est bien tripartite mais je ne connais pas exactement le nombre de membres... Une trentaine ! pour un établissement de moins de 400 élèves !

Reste le problème des enfants en difficulté scolaire: la solution est obligatoirement interne au pire sur l'île. Je n'ai pas attendu les derniers textes sur l'alternance pour permettre à l'élève de 3^e, qui ne rêve que de bateau (au grand dam de la maman), d'aller sur celui de son père, ou à un second de découvrir la mécanique chez l'artisan local.

Reste à finaliser l'Intranet et le CDI virtuel. Les enfants et les enseignants pourront alors consulter la base documentaire à distance.

Et comment travaille le Principal ? Ses outils sont-ils une valise, un téléphone et un ordinateur portable ?

Les contraintes horaires des liaisons maritimes ne me laissent pas le temps de visiter l'île ! Le tourisme ne peut se faire que lorsque la réunion de parents, par exemple, se déroule le soir et m'im-





pose de passer la nuit sur l'île puisque pour les îles du Finistère, il n'y a pas de retour possible avant le lendemain 16 heures ou 17 heures Pour Ouessant, l'avion permet d'avoir une vraie journée de travail sur place.

Combien de problèmes se règlent en direct du bateau ! Remplacement en direct avec le rectorat, des horaires de réunions avec l'IA. Comment faire pour que toutes ces heures de bateaux soient aussi des moments de travail et non du temps de promenade ? Une heure de bateau permet de préparer une circulaire qui sera transmise au secrétariat dès l'arrivée sur l'île pour mise en forme et diffusion dans le quart d'heure qui suit. La mise en place d'un réseau informatique qui est devenu dense (un micro par enfant sur certaines îles) me permet de travailler presque de la même manière quelle que soit ma position géographique. Mon ordinateur portable me permet de lire le courrier électronique du CIP et de la structure innovante ainsi que mon courrier personnel, la signature électronique, le téléphone portable, une valise pour le transport du courrier et des documents, l'ordinateur portable sont les outils incontournables. Les moyens modernes de communication sont des outils performants qui ne m'empêchent pas néanmoins de me couper du monde si le besoin et l'envie sont là. Il est bien difficile de se concentrer lorsque le bateau est plein de touristes en culottes courtes...

J'ai aussi un sentiment de liberté, de satisfaction de ne pas être enfermé dans

un bureau malgré le froid parfois, le soleil de temps en temps, la pluie que vous ne pouvez éviter sur le quai ou l'estacade et qui vous trempe jusqu'aux os. J'adore être dehors donc je suis bien et je ne me sens pas frustré de ne pas porter le costume cravate, notre uniforme sur le continent.

J'assiste à tous les conseils de classe. Pendant ces périodes je passe donc chaque jour d'île en île en passant par le continent. Parfait à partir de mai, tout aussi intéressant (mais différent) l'hiver par tempêtes. Les bateaux ne passent pas lorsque les conditions sont trop difficiles. Pour les conseils de l'île de Sein prévus à 11 heures, alors que le vent était force 7 à 9, je suis parti de Brest à 8h 15 pour prendre le bateau quittant, étant donné les conditions météorologiques, de Douarnenez à 10 heures Deux heures de traversée, le conseil de 12 heures à 12 h 45 au collège, repas chez un parent d'élève pour être prêt à reprendre le bateau à 14 heures Retour à Douarnenez 16 heures Trente minutes de conversation téléphonique avec Isabelle la secrétaire du collège et Arlette la gestionnaire, puis retour à Brest fatigué par les quatre heures de traversées et les trois heures de voiture. Pourtant j'avais dormi dans le bateau pendant presque tout le retour. C'est un poste qui demande une bonne condition physique, mais quelle sensation bizarre de savoir que je suis le seul à en connaître le fonctionnement. La singularité du collège et sa situation géographique font que je suis très sollicité par tous les médias. Si tous les personnels sont autonomes et n'attendent pas l'arrivée du chef d'établissement pour régler leurs problèmes, mes collaboratrices du site administratif sont particulièrement efficaces et mettent judicieusement leurs compétences au service de ce fonctionnement très particulier et si complexe. La gestion des regroupements d'élèves de plusieurs îles n'est pas de tout repos. Trouver les hébergements pour ceux qui arrivent la veille, le taxi pour le transport afin que malgré les horaires différents des bateaux ils puis-

sent être ensemble, à l'heure, au bon endroit.

Pourquoi le choix de cet établissement ?

J'ai été adjoint dans un établissement plutôt chic, premier poste de principal dans un établissement semi « rurbain », puis en ZEP, responsable de la ZEP de Brest. Après avoir géré les difficultés sociales d'enfants urbains il me semblait normal, pour donner un autre attrait à ma vie professionnelle de postuler pour ce poste original qui doit gérer les difficultés géographiques. Je voulais effectivement faire quelque chose de différent. C'est un établissement qui est bien plus compliqué à gérer qu'un collège du continent. C'est une somme de petits problèmes qui nécessitent une créativité car ils n'ont pas de solutions simples. Même assurer la livraison d'un meuble est compliqué car, sans suivi, il n'arrive pas sur la bonne île !

Les contacts humains, la vie au grand air iodé m'aident à surmonter les difficultés et à être en harmonie avec une certaine vie professionnelle.

Quel avenir ?

L'évolution démographique va être une épée de Damoclès pour les plus petites îles. La disparition du collège serait catastrophique pour elles. En effet, cinq familles de collégiens représentent un grand pourcentage des forces vives de l'île. Si le collège disparaît, resteront-elles ?

Certains pensent peut-être que l'utilisation de la visioconférence sera la solution de demain. Un professeur sur le continent qui diffuse son savoir à tous les enfants des îles en même temps. Je ne suis pas de ceux là car la présence de l'enseignant sur place permet d'accompagner les formations initiale et citoyenne des adolescents, et les préparer à l'entrée au lycée. Pour la formation continue des adultes il y a sans doute une possibilité, mais pas pour les collégiens qui, pour moi, ne peuvent se passer de la présence d'un enseignant.

Pour moi, j'espère utiliser ma dernière année pour profiter un peu de ce poste qui est attractif par son originalité mais dont on ne profite pas comme les collègues se l'imaginent. Mon prédécesseur m'avait prévenu. Il faudra bien que le Ministère accepte son reclassement en deuxième catégorie minimum ! Merci de me soutenir, pour mon successeur car moi je pose mon sac à terre en 2004.



Chronique juridique



Bernard VIEILLEDENT

Inscription par erreur sur la liste d'aptitude au grade de personnel de direction et délai de retrait des actes administratifs à caractère financier illégaux.

Une collègue, précédemment professeur des écoles et directrice adjointe chargée de SEGPA, est nommée, en juillet 2001, dans l'emploi de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté en EREA/LEA, mais classée par erreur par son Rectorat, sur la liste d'aptitude du corps des personnels de direction.

Bien que s'étant étonnée de la situation, elle est confirmée dans cette fonction et reclassée par arrêté rectoral, suite au changement de statut de notre corps, selon le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001. Les services académiques semblent mesurer leur erreur lorsque cette collègue est inscrite sur la liste du SNPDEN aux élections professionnelles.

Tout s'accélère alors, soit un an après l'arrêté de nomination ; il est considéré, par les autorités académiques, que l'arrêté d'intégration doit être annulé.

Le recteur, après entretien avec notre collègue, procède à l'annulation des arrêtés rectoraux qui l'avaient promue et reclassée dans notre corps. S'en suit une première conséquence d'ordre financier... l'intéressée devra reverser les émoluments correspondants, de l'ordre de 2 400 €.

Il est assuré à notre collègue que cette mesure n'est en aucun cas une rétrogradation, pourtant, les conséquences sont réelles : perte de sommeil, sentiment d'être « cassée ». Aux yeux des personnels de l'EREA placés sous son autorité et qui ne disposent pas des éléments du dossier, le « déclassé » est

réel. Il entraîne évidemment, sur le terrain, une difficulté d'exercer cette autorité fragilisée.

Le sentiment de s'être fait passer pour ce que la collègue n'était pas, est manifeste.

Ajoutons que l'administration rectorale s'est singulièrement enfoncée dans l'erreur puisqu'en date du 2 avril 2002, notre collègue était destinataire d'une lettre de mission : son action est balisée sur trois années, pour un établissement reconnu en situation difficile. La conclusion est savoureuse :

« vous disposez autant que de besoin, de l'appui des services académiques, de l'ensemble des conseillers techniques et plus particulièrement des corps d'inspection. »

La cellule juridique, saisie sur le fond pour conseil, observe les nombreuses erreurs de droit commises par l'administration rectorale, notamment concernant le délai de retrait des actes administratifs à caractère financier illégaux.

L'arrêt du conseil d'État du 6 novembre 2002 dispose :

« hors les cas où il est satisfait à une demande du bénéficiaire, l'administration ne peut retirer une décision individuelle explicite créatrice de droits, si elle est illégale, que dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision ».

Ainsi, au-delà d'un certain délai, une décision administrative accordant un avantage financier crée des droits au profit de son bénéficiaire, alors même que l'administration avait l'obligation de refuser cet avantage : en l'espèce, il s'agissait du bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire de trente points pour un emploi comportant une responsabilité ou une technicité particulière (loi du 18 janvier 1991, étendue par décret du 24 juillet 1991 aux fonctionnaires territoriaux) alors même que l'intéressée était placée en congé de longue durée.

L'arrêt du Conseil d'État apporte une réserve au bénéfice résultant de l'ac-

complissement du délai de retrait établi à quatre mois, lorsque l'avantage financier qui résulte de la décision administrative est lié au respect ou à l'accomplissement d'une condition, dans le cas évoqué, celle d'être en exercice au moment où la prime est versée.

Dans une telle hypothèse, l'administration est fondée à abroger la précédente décision, mais la prise d'effet n'intervient qu'à compter de la nouvelle décision, sans effet rétroactif.

Dans le cas de notre collègue, il lui est légalement possible, par recours gracieux, de demander à ce que ne lui soient pas supprimés les avantages reçus jusqu'à l'arrêté de retrait en date du 4 décembre 2002. Il semble même que, par une interprétation a contrario des deux arrêts du Conseil d'État (Soulier et Ternon), l'on puisse aller plus loin.

Dans l'arrêt Soulier en effet, le Conseil d'État relève que *« le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire... ne constitue pas un avantage statutaire et n'est lié ni au cadre d'emploi, ni au grade... »*, en sorte que, étant subordonné à l'accomplissement d'une condition, cet avantage pouvait être retiré, sans effet rétroactif. On peut en déduire que, si cet avantage avait au contraire *« constitué un avantage statutaire »* ou *« avait été lié au cadre d'emploi ou au grade »* ; sa suppression n'aurait pas été possible, même pour l'avenir...

Quoiqu'il en soit, les possibilités de retrait par l'administration des décisions individuelles créatrices de droit, lorsqu'elles sont illégales, sont limitées à un délai de quatre mois à compter de la décision. L'arrêté rectoral annulant ceux prononcés pour l'intégration et le reclassement de notre collègue paraissent infondés en droit. Nous lui conseillons de chercher à rétablir ses droits par recours gracieux auprès du recteur avant de s'engager dans les voies de recours contentieuses.

Pour confirmer cette orientation, nous faisons observer que le recteur avait déjà la possibilité de rattraper l'erreur de ses services, en promouvant l'intéressée par voie de détachement.

Intoxication alimentaire des usagers d'un restaurant scolaire

- Actualité juridique du droit administratif, octobre 2002
- Jurisprudence du Conseil d'État

La cour administrative d'appel de Douai s'est prononcée, le 3 juin 2002, sur la nature de la responsabilité qu'encourt l'État, en raison d'une mauvaise organisation du service ou d'un défaut d'organisation du service annexe d'hébergement, suite à des dommages causés à des élèves.

152 élèves d'un lycée ont été victimes de douleurs abdominales et ont subi, pour la plupart d'entre eux, une hospitalisation d'urgence. Le rapport d'investigation de la toxi-infection alimentaire collective émanant de la direction des services vétérinaires, a relevé que l'agent causal de l'intoxication était la salmonelle contenue dans la mayonnaise servie lors du déjeuner à la cantine du lycée.

Les caisses primaires ayant pris en charge les frais nécessités par le traitement, l'hospitalisation et le rétablissement des élèves victimes, ont demandé au recteur sur le fondement du code de la sécurité sociale (article L 376 -1 et L 454-1), le paiement des sommes correspondant à ces prestations. Suite au rejet de la demande, les caisses en cause ont saisi le tribunal administratif d'une action indemnitaire tendant à la condamnation de l'État.

La jurisprudence pouvait laisser supposer le rejet de la responsabilité de l'État, en l'absence d'exclusivité de la faute prouvée. La cour a cependant examiné la situation spécifique de la restauration scolaire et a tranché sur la question suivante : les établissements d'enseignement ont-ils une obligation de moyen ou de résultat ?

Dans le second cas, cela implique que *«la personne publique offre un service sinon irréprochable, à tout le moins normal. La survenance d'un dommage causé à un usager fait présumer une défaillance du service, sauf si cette dernière apporte les éléments de nature à établir qu'elle n'a pas failli à ses obligations.»*

La cour administrative d'appel a retenu une faute dans l'organisation et le fonctionnement du service de restauration, prouvée par la présence de salmonelles dans la mayonnaise servie aux élèves.

De par cette décision, elle reconnaît qu'il existe, s'agissant des services particuliers tels que l'alimentation des élèves, une obligation de résultat.

Cet arrêt rejoint la jurisprudence de la Cour de cassation en matière d'alimentation des enfants en séjour de colonie de vacances. L'absence de but lucratif est sans effet en ce qui concerne l'étendue des obligations assumées par le gestionnaire d'une colonie de vacances. Il est tenu, en ce qui concerne l'alimentation - qui est une prestation pour laquelle on doit s'en remettre entièrement à sa vigilance - d'une obligation de résultat. Il en est de même d'une intoxication alimentaire à la suite d'un repas pris dans les cantines d'une commune, le Conseil d'État a statué en octobre 1976, sur le principe d'un fonctionnement défectueux du service public, de nature à engager la responsabilité de la caisse des écoles.

L'infléchissement de la notion de responsabilité, passant d'une obligation de moyen à une obligation de résultat en matière de restauration collective scolaire renvoie à plusieurs textes.

L'arrêté du 29 septembre 1997 (Journal Officiel 23 octobre 1997) fixe les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social, dont les restaurants scolaires.

Notons qu'il émane du ministère de l'agriculture et de la pêche, du ministère de la défense, des secrétariats d'état à la santé et aux petites et moyennes entreprises.

Le chapitre III, article 15 sur l'hygiène des opérations portant sur les denrées alimentaires est sans ambiguïté.

«Les responsables des établissements mentionnés à l'article 1er (restaurants scolaires...) ou leurs délégataires prennent toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les denrées alimentaires qui transitent au sein de leur établissement, que ce soit au moment des opérations de livraison, d'entreposage, de manipulation, de préparation, de commercialisation, de transport, de distribution ou de remise au consommateur, sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.»

Article 5 :

« Les responsabilités des établissements mentionnés à l'article 1er doivent procéder à des auto contrôles réguliers afin de vérifier la conformité des installations et du fonctionnement de leur établissement aux dispositions du présent arrêté... »

Ces articles ne peuvent que nous renvoyer à la responsabilité du chef d'établissement, chargé d'assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi qu'à l'hygiène et la salubrité (article 8 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié).

La circulaire ministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2001 rappelle l'obligation de sécurité pour les aliments offerts à la consommation humaine... qui constitue un des fondements du droit alimentaire. La maîtrise des agents biologiques est de la responsabilité de l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire, incluant les professionnels de la restauration scolaire.

Ces deux textes cités, regroupés dans le bulletin officiel spécial n° 9 du 28 juin 2001, établissent clairement la responsabilité de l'établissement scolaire en matière d'alimentation des adolescents, notamment pour la sécurité des aliments, l'éducation nutritionnelle, le suivi médical des personnels.

L'arrêt de la cour administrative d'appel de Douai, sans s'être attaché à ces textes, confirme que la mission dévolue au chef d'établissement implique que soient servis aux usagers du service de restauration scolaire, des repas donnant toute garantie quant à la qualité sanitaire et que la survenance de l'intoxication évoquée révèle un fonctionnement défectueux du service public de nature à engager la responsabilité de l'État.



12 QUESTIONS PÉDAGOGIQUES

AN(Q) n° 6947 du 25 novembre 200 (M. François Brottes) : innovations scolaires

Réponse

(JO du 3 février 2003 page 858) : face à des situations nouvelles, de nombreuses équipes éducatives inventent sur le terrain des réponses efficaces pour la réussite des élèves. Afin que ces innovations contribuent à l'évolution du système éducatif, le ministère conduit une politique de repérage, de capitalisation, de soutien et de valorisation de celles-ci. Au cours de l'année 2001-2002, huit cents actions innovantes ont été ainsi repérées et suivies dans l'ensemble des académies. Leur diffusion a été assurée, au niveau académique comme au niveau national, par des publications, sur les sites web et par des journées d'échanges. En ce qui concerne les structures expérimentales, vingt environ ont été ouvertes ces trois dernières années et font actuellement l'objet d'un suivi attentif en académie. L'analyse de l'ensemble de ces expériences pédagogiques et des premiers résultats obtenus permettra de définir les orientations politiques sur cette question.

15 PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION

AN(Q) n° 7615 du 2 décembre 2002 (M. Jean-Marc Chavanne) : impossibilité (ou non) pour les enseignants d'accéder au diaconat permanent

Réponse

(JO du 17 février 2003 page 1241) : les dispositions de l'article 17 de la loi du 30 octobre 1886 sont codifiées aujourd'hui à l'article L. 141.5 du code de l'éducation et concernent l'enseignement

public du premier degré. Le diaconat est défini, depuis le concile de Vatican II, comme le premier des ordres sacrés dans l'Église catholique.

L'admission au diaconat permanent suppose de s'engager, lors de l'inscription, à se consacrer, pour toujours, au ministère ecclésiastique et de réitérer son intention de servir l'Église, la vie durant, lors de l'admission. L'admission d'un candidat dans l'ordre du diaconat permanent se fait par un rite liturgique approprié ou rite de l'ordination diaconale, qui prévoit une promesse d'obéissance à l'évêque et qui a pour effet de faire du diacre un ministre sacré et un membre de la hiérarchie religieuse. Cette ordination, qui a donc pour effet d'intégrer le diacre permanent dans l'ordre de la hiérarchie ecclésiastique, lui confère ainsi l'état clérical et l'attache à l'Église par un lien de dépendance étroite. Il est, au reste, à relever que le diacre permanent se voit interdire, de par son ordination, d'adhérer ou de participer à des associations ou des regroupements de tout genre – même civils – incompatibles avec l'état clérical et qu'il doit, en cas de conflit de conscience, faire prévaloir la doctrine et la discipline de l'Église, même au prix d'un grave sacrifice. Il résulte de la conjonction de ces différents éléments que l'appartenance au diaconat permanent n'est pas compatible avec l'état laïque, au sens communément admis. Par conséquent, l'article L. 141.5 du code de l'éducation, issu de l'article 17 de la loi du 30 octobre 1886, s'oppose effectivement, en l'état actuel de ses dispositions, à ce qu'un membre de l'enseignement public exerce ses fonctions dans un établissement public de premier degré tout en étant diacre permanent. Pour l'enseignement public du second degré, il convient de faire application de la position exprimée par le Conseil d'État. Dans un avis du 21 septembre 1972, l'assemblée générale du conseil d'État a précisé que « si les dispositions constitutionnelles qui ont établi la laïcité de l'État et celle de l'enseignement imposent la neutralité de l'ensemble des services publics et, en particulier, la neutralité du service de l'enseignement à l'égard de toutes les

religions, elles ne mettent pas obstacle, par elles-mêmes, à ce que des fonctions de ces services soient confiées à des membres du clergé ; que, par suite, et en admettant même que sa qualité, s'il l'avait acquise avant sa nomination, eût pu permettre de lui refuser l'accès à certaines fonctions d'enseignement, un professeur titulaire de l'enseignement du second degré ne peut légalement être écarté de ses fonctions par le motif qu'il aurait embrassé l'état ecclésiastique ». Les modifications intervenues depuis lors dans l'ordonnement juridique et notamment celles apportées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dont l'article 6 interdit d'établir toute distinction entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions religieuses, ne sont pas de nature à remettre en cause la teneur de cet avis. Il n'y a donc pas d'incompatibilité de principe à ce qu'un professeur titulaire de l'enseignement public du second degré accède à des fonctions ecclésiastiques. Ce qui est valable en ce qui concerne l'état ecclésiastique l'est a fortiori pour le diaconat. De ce fait, rien ne s'oppose, a priori, à ce qu'un enseignant du second degré puisse, en dehors de son service d'enseignement et des obligations qui s'y attachent, assumer des fonctions diaconales dans le cadre du temps libre dont il dispose. L'exercice de ces activités ne doit, en effet, pas nuire à ses fonctions d'enseignement. La compatibilité entre ces fonctions ne peut, bien entendu, être admise que sous réserve du respect par l'intéressé de la neutralité du service public d'enseignement (interdiction de tout prosélytisme ou de port d'insignes distinctifs notamment) et du respect des règles applicables en matière de cumul des rémunérations.

Réponse

(JO du 27 janvier 2003 page 581) : Conformément à sa mission, l'école publique doit donner à tous la connaissance raisonnée et les références culturelles sans lesquelles le jugement du citoyen libre et autonome ne peut s'exercer. L'intelligence de nos sociétés contemporaines et de notre environnement le plus quotidien rend indispensable la connaissance du fait religieux dans son inscription sociale et culturelle, dans ses multiples dimensions, temporelle et spatiale, littéraire, artistique et philosophique. Comme le ministre délégué à l'enseignement scolaire l'a rappelé en ouverture du colloque national interdisciplinaire sur « l'enseignement du fait religieux » organisé par la direction de l'enseignement scolaire (DESCO) du 5 au 7 novembre 2002, la politique du ministère repose sur le refus de créer un enseignement spécifique concernant les religions. Le rapport Debray sur « l'enseignement du fait religieux dans l'école laïque » remis le 14 mars 2002, qui se situe dans le prolongement d'une réflexion entamée au sein de l'école dès les années 1980-1990 (rapport du recteur Joutard), montre que le parcours des élèves dans les cycles de l'enseignement secondaire – collège et lycée – leur permet d'aborder l'étude du fait religieux à la lumière des différentes disciplines professées. Des dispositifs comme celui des itinéraires de découvertes, en collège, ou celui des travaux personnels encadrés, en lycée, autorisent aujourd'hui la mise en œuvre d'une approche transversale et pluridisciplinaire dans le cadre des enseignements et des programmes existants en partant des matériaux et des données sensibles propres à chacune des disciplines (textes, œuvres d'art, cartes, etc.) et en établissant une claire distinction entre les registres du savoir et de la croyance. La démarche accomplie par les historiens et géographes peut s'élargir aux littéraires, philosophes ou encore aux professeurs d'enseignement artistique ou de langues. La création de l'Institut européen en sciences

17 PROGRAMMES ET HORAIRES

AN(Q) n° 1396 du 3 août 2002

(M. Léonce Deprez) : compatibilité laïcité et programmes religieux

des religions (17, rue E. Cresson 75014 Paris), la tenue du colloque national sur « l'enseignement du fait religieux » sont des exemples de l'effort entrepris pour que les professeurs de l'enseignement primaire et secondaire puissent bénéficier de la flexibilité des meilleurs spécialistes au cours de leur formation initiale et continue. A l'écart de toute posture partisane, une étude compréhensive et critique des faits religieux et des systèmes de croyances, dans le respect de la liberté et de l'égalité, doit s'appuyer sur les valeurs les plus hautes de l'école républicaine : la laïcité y est principe et méthode.

AN(Q) n° 2098 d
2 septembre 2002
(M. Marc Dolez) :
programmes de
technologie

Réponse
(JO du 3 février 2003 page 847) : la réécriture, actuellement en cours, du programme de technologie au collège vise à donner à cet enseignement sa juste place dans la formation des élèves et dans leur orientation : à la fois élément de savoir et outil privilégié de découverte et de valorisation des capacités de l'élève, il donne l'occasion à chacun d'entrer progressivement dans un processus d'orientation, mettant à profit une approche concrète du monde professionnel. Cet intérêt porté à l'enseignement de la technologie est d'ores et déjà pris en compte dans le cadre des nouveaux horaires définis pour la classe de sixième et pour le cycle central du collège : l'arrêté du 14 janvier 2002, applicable à partir de l'année scolaire 2002-2003 et modifiant l'arrêté du 29 mai 1996 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de sixième de collège prévoit, de manière obligatoire, le doublement d'une partie de l'horaire de technologie ; de même, l'arrêté pris également ce 14 janvier et modifiant l'arrêté du 20 décembre 1996, relatif à l'organisation des enseignements du cycle central du collège (classes de cinquième et quatrième), prenant effet à la rentrée 2002-2003 pour la classe de cinquième et à la rentrée 2003-2004 pour la classe de quatrième, offre la possibilité, dans le cadre du

projet d'établissement, d'utiliser l'heure non affectée pour des travaux en effectifs allégés. Il convient de rappeler, en outre et sans préjudice de l'utilisation de cette heure non affectée, que l'horaire de technologie a la possibilité de passer de 1,5 à 2,5 heures dans le cas où cette discipline contribuerait à un itinéraire de découverte. Cette augmentation permet, par exemple, de renforcer la préparation à l'orientation ainsi que de conduire, dans les meilleures conditions, l'acquisition des compétences nécessaires à la délivrance du brevet informatique et Internet. Les moyens ainsi mis à la disposition des collèves, au travers de la nouvelle grille horaire, ont pour objet, également, de donner aux enseignants, un temps de concertation ou de leur permettre de mieux accompagner leurs élèves en intervenant auprès d'eux en petits groupes.

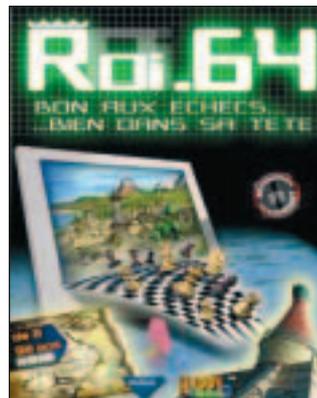
20 PARENTS D'ÉLÈVES

AN(Q) n° 8670 du
16 décembre 2002
(M^{me} Ségolène Royal) :
réglementation des inscriptions des parents divorcés sur les listes électorales (élections des délégués parents aux conseils)

Réponse
(JO du 10 février 2003 page 1077) : les textes réglementaires relatifs aux élections des représentants des parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement prévoient que les parents d'élèves sont électeurs à raison d'un seul suffrage par famille. Dans le cas de parents séparés, il est précisé qu'à défaut d'accord écrit contraire, c'est le parent chez qui l'enfant a sa résidence habituelle qui est inscrit sur les listes électorales. Toutefois, les évolutions récentes du code civil en matière d'autorité parentale conduisent à s'interroger sur la nécessité d'une éventuelle modification des textes réglementaires relatifs à l'élection des représentants des parents d'élèves. Une réflexion est en cours à ce sujet.
à suivre...

Roi-64, BON AUX ÉCHECS... BIEN DANS SA TÊTE

CD-Rom PC interactif



- L'originalité de la méthode, conçue par des spécialistes des sciences de l'éducation, réside dans son double objectif : apprendre à jouer aux échecs et transférer les habiletés intellectuelles ainsi acquises à d'autres domaines, et notamment aux matières scolaires.

Le CD-Rom comprend deux parties :

- une partie purement échiquéenne, avec 445 diagrammes formant la base de la méthode. Ces diagrammes sont répartis en 45 séquences qui présentent chacune un concept échiquéen,
- une partie consacrée au transfert de compétences comprenant 10 exercices cognitifs, permettant de réutiliser les aptitudes intellectuelles mises en œuvre par le jeu d'échecs et de faire travailler l'apprenant dans les 5 grands domaines cognitifs que sont la mémoire, le langage, le raisonnement logique, l'attention et le repérage visuo-spatial.

Date de lancement :
Octobre 2002
Prix public conseillé : 45 €

Pour en savoir plus :
www.happyneuron.com

LES CLEFS DE L'ENTREPRISE

« pour permettre à tous les collégiens de communiquer et pousser les portes de millions d'entreprises »



Quand on a 14, 15 ans..., comment RÉDIGER ses premières lettres adressées à des entreprises ? Comment TÉLÉPHONER ? Comment FORMULER et ARGUMENTER au téléphone avec un professionnel pour demander un stage, obtenir un rendez-vous ? Pourquoi et comment BÂTIR PLUSIEURS PROJETS professionnels ?... Les réponses à ces questions sont présentées dans un guide de 16 pages réalisé par Arnaud Savin, professionnel du recrutement, après différentes actions expérimentales menées auprès de 4 000 élèves de 3^e de collège pour « une orientation active ».

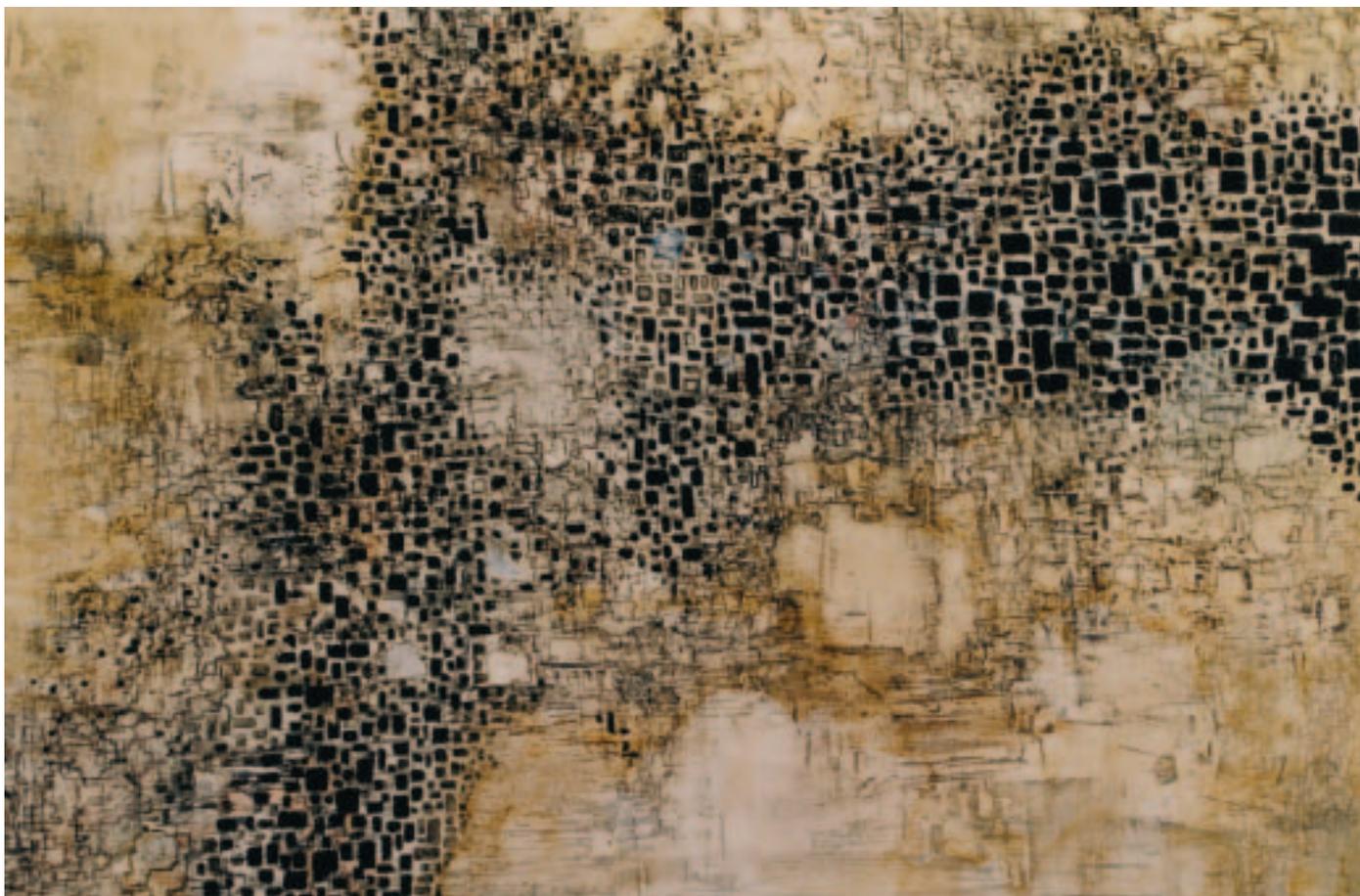
Les Clefs de l'Entreprise, c'est aussi :

- *une vidéocassette* venant appuyer le contenu du livret et montrant des collégiens en situation d'action réelle (prospection téléphonique auprès d'entreprises, prises de rendez-vous pour stages...) en direct de leur classe,
- *l'animation d'un module de 3 heures (ou plus) décliné en quatre versions* : formation aux élèves des classes de 4^e et 3^e (orientation active), formation à la recherche d'un contrat d'alternance, formations aux élèves de CAP-BEP-BAC PRO-BTS (Insertion active), formation aux enseignants.

Pour se procurer le guide (2 € - Conditionnement par paquet de 30 guides pour une classe) et avoir de plus amples informations, contacter :

Arnaud Savin
A.S. PROJETS
31, rue de Wattignies
75012 Paris
Tél. : 01 53 33 00 35
Fax : 01 53 33 00 85

Ville vue d'en haut



Huile sur toile, 60x80

Jean Claude Caillot
principal honoraire de
l'académie de Limoges

Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

- Jacques BALESI, principal adjoint honoraire du collège Michel Bousquie, QUILLAN
- Jacques FAYEULLE, proviseur honoraire du LP Cazin, BOULOGNE SUR MER
- Jean HIERLE, proviseur honoraire du LP Léonard de Vinci, MONTPELLIER
- Raymond BORDERIE, principal honoraire du collège Ronsard, TOURS
- Rose Marie BAGLINA, proviseure adjointe du lycée Jeanne d'Albret, SAINT GERMAIN EN LAYE
- François MARAT, principal du collège G. Sand, MOUROUX

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées.